

40	25/05/2020	BE 0403.170.701	80	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	20129.00454	C 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À  
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination: **ELECTRABEL**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar

N°: 34

Boîte:

Code postal: 1000

Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0403.170.701

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

27-03-2015

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

28-04-2020

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2019

au

31-12-2019

Exercice précédent du

01-01-2018

au

31-12-2018

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

C 6.1, C 6.2.1, C 6.2.2, C 6.2.5, C 6.5.2, C 9, C 11, C 12, C 13, C 14, C 15, C 16

**Ce compte annuel concerne une société soumise aux dispositions du nouveau Code des sociétés et associations du 23 mars 2019.**

Les sociétés tenues d'établir et de déposer leurs comptes annuels conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations utilisent également ce modèle. Les informations suivantes sont dès lors d'application:

- "Code des sociétés" doit se lire "Code des sociétés et des associations"
- Dans les sections ci-dessous, les articles du Code des sociétés renvoient aux articles suivants du Code des sociétés et des associations.

<u>Section</u>	<u>Code des Sociétés</u>	<u>Code des sociétés et des associations</u>
C 6.7.2	art. 631, §2 et 632, §2	art. 7:225
C 6.16	art. 134	art. 3:64, §2 et §4
C 6.18.1	art. 16 art. 110	art. 1:26 art. 3:23
C 6.18.2	art. 113, §2 et §3 art. 134, §4 et §5 art. 134	art. 3:26, §2 et §3 art. 3:65, §4 et §5 art. 3:64, §2 et §4
C 11	art. 100, §1, 6°/3	art. 3:12 §1, 9°
C 12	art. 261, alinéa 1 et 3	art. 5:77, §1, art. 6:65, §1 art. 7:96, §1 et art. 7:103, §1
C 13	art. 646, §2, alinéa 4	art. 7:231, alinéa 3
C 14	art 938 et art. 1001	art. 15:29 et art. 16:27
C 15	art. 100, §1, 6°/1	art. 3:12, §1, 7°

- La rubrique 11 'Primes d'émission' doit être lue comme Apport 'hors capital'.
- La rubrique 6503 'Intérêts portés à l'actif' doit être lue comme la rubrique 6502 'Intérêts portés à l'actif' selon le nouveau plan comptable minimum normalisé.

**La société n'est pas une société sans capital.**

Dans le cas d'une société sans capital, une ventilation des montants figurant sous la rubrique 11 'Primes d'émission' par 'Apport – Disponible' et 'Apport – Indisponible' est requise.

**Apport**

Exercice

Disponible  
Indisponible

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS  
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION  
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION  
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

## LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

**KOCHER** Isabelle

Boulevard Jean Jaurès 3  
92100 Boulogne Billancourt  
FRANCE

Début de mandat: 26-04-2016

Fin de mandat: 03-10-2019

Président du Conseil d'Administration

**VAN TROEYE** Philippe

Allée du Spinoit 2  
1400 Nivelles  
BELGIQUE

Début de mandat: 26-04-2016

Fin de mandat: 28-04-2020

Administrateur délégué

**GAUSSENT** Patrick

Avenue du Manoir 17  
1180 Uccle  
BELGIQUE

Début de mandat: 23-04-2019

Fin de mandat: 03-10-2019

Administrateur

**ALMIRANTE** Paulo

Rue Quentin Bauchart 8  
75008 Paris  
FRANCE

Début de mandat: 03-10-2019

Fin de mandat: 23-04-2024

Administrateur

**CHAREYRE** Pierre

Rue Louis David 3  
75116 Paris  
FRANCE

Début de mandat: 23-04-2019

Fin de mandat: 25-04-2023

Administrateur

**HARTMANN** Judith

Rue Magenta 16  
78000 Versailles  
FRANCE

Début de mandat: 23-04-2019

Fin de mandat: 25-04-2023

Administrateur

**OSTERRIETH** Cedric

Stekelbremlaan 22  
1150 Woluwe-Saint-Pierre

N°	BE 0403.170.701		C 2.1
----	-----------------	--	-------

BELGIQUE

Début de mandat: 03-10-2019

Fin de mandat: 23-04-2024

Administrateur

**SAEGEMAN** Thierry

Avenue Edouard Lacomblé 38

1040 Etterbeek

BELGIQUE

Début de mandat: 03-10-2019

Fin de mandat: 23-04-2024

Administrateur

**VAN DER BEKEN** Patrick

Chemin du Bois de Hal 91

1420 Braine-l'Alleud

BELGIQUE

Début de mandat: 23-04-2019

Fin de mandat: 25-04-2023

Administrateur

**MONGIN** Pierre

Rue de Lille 44

75007 Paris

FRANCE

Début de mandat: 03-09-2015

Fin de mandat: 23-04-2019

Administrateur

**THIJS JOHNNY SPRL**

BE 0470.622.224

Zegemeerpad 3/31

8300 Knokke

BELGIQUE

Début de mandat: 03-10-2019

Fin de mandat: 26-04-2022

Président du Conseil d'Administration

Représenté directement ou indirectement par:

**THIJS** Johnny

Zegemeerpad 3

8300 Knokke

BELGIQUE

**NISOCAFRAN SRL**

BE 0707.985.182

Drève des Tumuli 16

1170 Watermael-Boitsfort

BELGIQUE

Début de mandat: 03-10-2019

Fin de mandat: 25-04-2023

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

**DENOËL** Etienne

Drève des Tumuli 16

1170 Watermael-Boitsfort

BELGIQUE

**DELOITTE RÉVISEURS D'ENTREPRISES SCRL - DELOITTE BEDRIJFSREV (B00025)**

BE 0429.053.863

Gateway Building Luchthaven Brussel Nationaal 1/J

1930 Zaventem

BELGIQUE

Début de mandat: 25-04-2017

Fin de mandat: 28-04-2020

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

N°	BE 0403.170.701		C 2.1
----	-----------------	--	-------

**BOXUS** Laurent (A01790)

Réviseur d'entreprise

Gateway Building Luchthaven Brussel Nationaal 1/J

1930 Zaventem

BELGIQUE

N°	BE 0403.170.701		C 2.2
----	-----------------	--	-------

## DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

## COMPTES ANNUELS

### BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>	6.1	20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<b><u>46.441.927.509</u></b>	<b><u>44.420.542.602</u></b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.2	21	<b>850.239.292</b>	<b>896.735.562</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.3	22/27	<b>1.530.784.868</b>	<b>1.568.451.486</b>
Terrains et constructions		22	41.388.971	42.377.433
Installations, machines et outillage		23	1.321.697.293	1.215.999.771
Mobilier et matériel roulant		24	12.900.301	14.550.240
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	19.293.570	20.282.837
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	135.504.734	275.241.206
<b>Immobilisations financières</b>	6.4/6.5.1	28	<b>44.060.903.348</b>	<b>41.955.355.554</b>
Entreprises liées	6.15	280/1	44.051.442.263	41.945.753.033
Participations		280	35.459.419.252	34.219.940.214
Créances		281	8.592.023.010	7.725.812.819
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	1.301.038	1.301.038
Participations		282	1.301.038	1.301.038
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	8.160.048	8.301.483
Actions et parts		284	7.366.154	7.494.678
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	793.893	806.805
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b><u>4.423.025.607</u></b>	<b><u>4.157.416.355</u></b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29	<b>93.257.419</b>	<b>86.806.378</b>
Créances commerciales		290		7.527.683
Autres créances		291	93.257.419	79.278.695
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3	<b>263.851.636</b>	<b>267.011.418</b>
Stocks		30/36	255.467.120	267.011.418
Approvisionnements		30/31	244.157.530	250.659.112
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34	11.309.591	16.352.306
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37	8.384.516	
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>2.231.906.509</b>	<b>1.760.005.913</b>
Créances commerciales		40	1.403.229.216	1.525.248.027
Autres créances		41	828.677.293	234.757.886
<b>Placements de trésorerie</b>	6.5.1/6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>9.939.007</b>	<b>13.303.826</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	6.6	490/1	<b>1.824.071.036</b>	<b>2.030.288.820</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>50.864.953.116</b>	<b>48.577.958.957</b>

N°	BE 0403.170.701	C 3.2
----	-----------------	-------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
<b>Capital</b>	6.7.1	10/15	<b>18.316.788.046</b>	<b>17.550.597.368</b>
Capital souscrit		10	4.639.721.779	4.639.721.779
Capital non appelé		100	5.789.721.779	5.789.721.779
<b>Primes d'émission</b>		101	1.150.000.000	1.150.000.000
<b>Plus-values de réévaluation</b>		11	<b>8.227.566.543</b>	<b>8.227.566.543</b>
<b>Réserves</b>		12		
Réserve légale		13	<b>3.969.979.242</b>	<b>3.969.979.242</b>
Réserves indisponibles		130	578.972.178	578.972.178
Pour actions propres		131	46	46
Autres		1310		
Réserves immunisées		1311	46	46
Réserves disponibles		132		
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>	(+)/(-)	133	3.391.007.017	3.391.007.017
<b>Subsides en capital</b>		14	<b>1.478.716.164</b>	<b>712.419.733</b>
<b>Avance aux associés sur répartition de l'actif net</b>		15	<b>804.317</b>	<b>910.070</b>
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		19		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		16	<b>1.548.246.784</b>	<b>1.442.629.218</b>
Pensions et obligations similaires		160/5	<b>1.548.246.784</b>	<b>1.442.629.218</b>
Charges fiscales		160	172.759.155	4.808.590
Grosses réparations et gros entretien		161	8.000.000	25.291.329
Obligations environnementales		162	311.285.377	348.281.429
Autres risques et charges	6.8	163	699.135.834	692.265.718
<b>Impôts différés</b>		164/5	357.066.418	371.982.151
<b>DETTES</b>		168		
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.9	17/49	<b>30.999.918.286</b>	<b>29.584.732.372</b>
Dettes financières		17	<b>18.456.848.559</b>	<b>18.911.659.364</b>
Emprunts subordonnés		170/4	18.456.309.393	18.911.120.197
Emprunts obligataires non subordonnés		170		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		171		
Etablissements de crédit		172	146.400.393	180.558.764
Autres emprunts		173		100.000.000
Dettes commerciales		174	18.309.909.000	18.630.561.433
Fournisseurs		175		
Effets à payer		1750		
Acomptes reçus sur commandes		1751		
Autres dettes		176		
<b>Dettes à un an au plus</b>	6.9	178/9	539.167	539.167
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42/48	<b>11.985.144.281</b>	<b>9.852.975.539</b>
Dettes financières		42	6.035.393.180	4.688.542.109
Etablissements de crédit		43		
Autres emprunts		430/8		
Dettes commerciales		439		
Fournisseurs		44	4.061.498.824	1.792.802.836
Effets à payer		440/4	4.061.498.824	1.792.802.836
Acomptes reçus sur commandes		441		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	46	1.262.223.816	1.346.304.105
Impôts		45	163.219.014	165.943.560
Rémunérations et charges sociales		450/3	43.075.263	53.217.870
Autres dettes		454/9	120.143.751	112.725.690
<b>Comptes de régularisation</b>	6.9	47/48	462.809.447	1.859.382.930
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		492/3	<b>557.925.446</b>	<b>820.097.468</b>
		10/49	<b>50.864.953.116</b>	<b>48.577.958.957</b>

## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b>		70/76A	<b>11.276.257.950</b>	<b>11.599.959.599</b>
Chiffre d'affaires	6.10	70	10.635.788.179	11.077.113.989
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71	8.384.516	
Production immobilisée		72	200.079.611	220.249.576
Autres produits d'exploitation	6.10	74	366.052.057	302.596.033
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	65.953.587	
<b>Coût des ventes et des prestations</b>		60/66A	<b>13.412.663.791</b>	<b>13.102.979.120</b>
Approvisionnements et marchandises		60	9.360.541.092	10.467.254.852
Achats		600/8	9.363.443.072	10.488.906.954
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609	-2.901.980	-21.652.102
Services et biens divers		61	1.047.784.237	865.284.424
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	591.575.318	594.903.770
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	331.176.915	288.646.164
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4	-2.352.555	2.526.050
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8	-175.817.000	-131.588.784
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	263.931.108	256.239.012
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	1.995.824.675	759.713.632
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>-2.136.405.841</b>	<b>-1.503.019.521</b>
<b>Produits financiers</b>		75/76B	<b>8.752.448.094</b>	<b>2.290.689.168</b>
Produits financiers récurrents		75	8.662.728.516	2.263.133.510
Produits des immobilisations financières		750	8.659.147.888	2.250.015.006
Produits des actifs circulants		751	1.826.930	2.195.255
Autres produits financiers	6.11	752/9	1.753.698	10.923.249
Produits financiers non récurrents	6.12	76B	89.719.578	27.555.658
<b>Charges financières</b>		65/66B	<b>5.849.662.567</b>	<b>1.204.769.215</b>
Charges financières récurrentes	6.11	65	720.759.080	738.793.456
Charges des dettes		650	685.792.047	702.977.284
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	34.967.033	35.816.172
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	5.128.903.487	465.975.759
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903	<b>766.379.687</b>	<b>-417.099.568</b>
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>	6.13	67/77	<b>83.256</b>	<b>136.766</b>
Impôts		670/3	84.423	136.766
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77	1.167	
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>766.296.431</b>	<b>-417.236.335</b>
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905	<b>766.296.431</b>	<b>-417.236.335</b>

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>(+)/(-)</b>	9906	<b>1.478.716.164</b>	<b>712.419.733</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	766.296.431	-417.236.335
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	712.419.733	1.129.656.068
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>		791/2		
sur le capital et les primes d'émission		791		
sur les réserves		792		
<b>Affectations aux capitaux propres</b>		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	<b>(+)/(-)</b>	14	<b>1.478.716.164</b>	<b>712.419.733</b>
<b>Intervention d'associés dans la perte</b>		794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

**ANNEXE**  
**ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

**CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE,  
MARQUES ET DROITS SIMILAIRES**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	XXXXXXXXXX	1.005.532.898
8022	608.895.434	
8032	553.624.830	
8042		
8052	1.060.803.502	
8122P	XXXXXXXXXX	242.827.462
8072	34.757.173	
8082		
8092		
8102	5.363	
8112		
8122	277.579.273	
211	783.224.229	

N°	BE 0403.170.701	C 6.2.4
----	-----------------	---------

## GOODWILL

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8053P	XXXXXXXXXXXX	<b>338.623.054</b>
8023		
8033		
8043		
8053	<b>338.623.054</b>	
8123P	XXXXXXXXXXXX	<b>204.592.927</b>
8073	67.015.063	
8083		
8093		
8103		
8113		
8123	<b>271.607.990</b>	
212	<b>67.015.063</b>	

**ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>TERRAINS ET CONSTRUCTIONS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8191P	XXXXXXXXXX	<b>79.580.082</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	439.933	
Cessions et désaffectations	8171	1.200.064	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8181		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8191	<b>78.819.950</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>			
<b>Mutations de l'exercice</b>	8251P	XXXXXXXXXX	
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8241		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8251		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8321P	XXXXXXXXXX	<b>37.202.649</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8271	1.050.285	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301	821.954	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8311		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8321	<b>37.430.980</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	22	<b>41.388.971</b>	

N°	BE 0403.170.701	C 6.3.2
----	-----------------	---------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8192P	XXXXXXXXXXXX	<b>10.394.010.752</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	164.260.501	
Cessions et désaffectations	8172	37.607.147	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8182	213.822.812	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8192	<b>10.734.486.918</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8252P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8242		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8252		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8322P	XXXXXXXXXXXX	<b>9.178.010.981</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8272	244.154.467	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292	27.700.383	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	37.078.791	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8312	2.585	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8322	<b>9.412.789.625</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	23	<b>1.321.697.293</b>	

N°	BE 0403.170.701	C 6.3.3
----	-----------------	---------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8193P	XXXXXXXXXXXX	<b>57.791.426</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	771.964	
Cessions et désaffectations	8173	511.645	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8183	989.316	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8193	<b>59.041.060</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8253P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8243		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8253		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8323P	XXXXXXXXXXXX	<b>43.241.186</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8273	3.324.986	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	425.413	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8313		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8323	<b>46.140.760</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	24	<b>12.900.301</b>	

N°	BE 0403.170.701	C 6.3.4
----	-----------------	---------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8194P	XXXXXXXXXXXX	435.561.281
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164		
Cessions et désaffectations	8174		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8184		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8194	435.561.281	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8254P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8214		
Acquises de tiers	8224		
Annulées	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8244		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8254		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8324P	XXXXXXXXXXXX	435.561.281
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8274		
Repris	8284		
Acquis de tiers	8294		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8304		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8314		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8324	435.561.281	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	25		
<b>DONT</b>			
<b>Terrains et constructions</b>	250		
<b>Installations, machines et outillage</b>	251		
<b>Mobilier et matériel roulant</b>	252		

N°	BE 0403.170.701	C 6.3.5
----	-----------------	---------

**AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8195P	XXXXXXXXXXXX	<b>31.457.558</b>

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

8165 478.044

Cessions et désaffectations

8175 354.165

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8185 672.007

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

8195 **32.253.444**

**Plus-values au terme de l'exercice**

8255P XXXXXXXXXXXX

**Mutations de l'exercice**

Actées

8215

Acquises de tiers

8225

Annulées

8235

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8245

**Plus-values au terme de l'exercice**

8255

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

8325P XXXXXXXXXXXX

**11.174.721**

**Mutations de l'exercice**

Actés

8275 1.929.179

Repris

8285

Acquis de tiers

8295

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8305 144.026

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8315

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

8325 **12.959.874**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

26 **19.293.570**

N°	BE 0403.170.701	C 6.3.6
----	-----------------	---------

### IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8196P	XXXXXXXXXXXX	<b>366.790.749</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8166	72.631.311	
Cessions et désaffectations	8176		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8186	-215.484.135	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8196	<b>223.937.926</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8256P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8216		
Acquises de tiers	8226		
Annulées	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8246		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8256		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8326P	XXXXXXXXXXXX	<b>91.549.543</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8276	388.605	
Repris	8286	3.502.371	
Acquis de tiers	8296		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8306		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8316	-2.585	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8326	<b>88.433.192</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	27	<b>135.504.734</b>	

**ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8391P	XXXXXXXXXX	<b>38.231.726.936</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8361	6.605.084.279	
Cessions et retraits	8371	236.676.753	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8381		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8391	<b>44.600.134.461</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8451P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8441		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8451		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8521P	XXXXXXXXXX	<b>3.323.742.269</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8471	5.128.903.487	
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8511		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8521	<b>8.452.645.756</b>	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8551P	XXXXXXXXXX	<b>688.044.453</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-) 8541	<b>25.000</b>	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8551	<b>688.069.453</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	280	<b>35.459.419.252</b>	
<b>ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	281P	XXXXXXXXXX	<b>7.725.812.819</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions	8581	1.800.000.000	
Remboursements	8591	933.789.809	
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Différences de change	(+)/(-) 8621		
Autres	(+)/(-) 8631		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	281	<b>8.592.023.010</b>	
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b>	8651		

N°	BE 0403.170.701	C 6.4.2
----	-----------------	---------

**ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8392P	XXXXXXXXXXXX	1.576.658
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8362		
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8382		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8392	1.576.658	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8452P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8442		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8452		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8522P	XXXXXXXXXXXX	275.620
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8472		
Reprises	8482		
Acquises de tiers	8492		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8512		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8522	275.620	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8552P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-) 8542		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8552		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	282	1.301.038	
<b>ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	283P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions	8582		
Remboursements	8592		
Réductions de valeur actées	8602		
Réductions de valeur reprises	8612		
Différences de change	(+)/(-) 8622		
Autres	(+)/(-) 8632		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	283		
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b>	8652		

N°	BE 0403.170.701	C 6.4.3
----	-----------------	---------

### AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

(+)/(-)

Montants non appelés au terme de l'exercice

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

**AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Mutations de l'exercice

Additions

Remboursements

Réductions de valeur actées

Réductions de valeur reprises

Différences de change

(+)/(-)

Autres

(+)/(-)

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

**RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8393P	XXXXXXXXXXX	9.460.318
8363	622.626	
8373	751.150	
8383	-1.239	
8393	9.330.555	
8453P	XXXXXXXXXXX	
8413		
8423		
8433		
8443		
8453		
8523P	XXXXXXXXXXX	1.963.874
8473		
8483		
8493		
8503		
8513	-1.239	
8523	1.962.634	
8553P	XXXXXXXXXXX	1.766
8543		
8553	1.766	
284	7.366.154	
285/8P	XXXXXXXXXXX	806.805
8583	6.700	
8593	21.771	
8603		
8613		
8623	2.160	
8633		
285/8	793.893	
8653		

N°	BE 0403.170.701	C 6.5.1
----	-----------------	---------

## INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

### PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				%	(+) ou (-) (en unités)
<b>BELUX INNOVATION HOLDING</b> BE 0664.799.495 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts Sociales	39.997	99,99		31-12-2018	EUR	3.606.278	-95.162
<b>BLOMHOF</b> BE 0405.671.420 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions A	44.999	99,99	0,01	31-12-2018	EUR	9.429.137	-11.432
<b>CONTOSSUR (CONTIBEL ASSURANCES VIE)</b> BE 0424.225.045 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions	15.000	15		31-12-2018	EUR	94.789.538	12.792.165
<b>CONTOSSUR ASSISTANCE CONSEIL</b> BE 0404.525.632 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions	1	0,04	99,96	31-12-2018	EUR	1.899.424	700.576
<b>ELECTRABEL COGREEN</b> BE 0525.640.426 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>					31-12-2018	EUR	4.084.132	192.666

N°	BE 0403.170.701						C 6.5.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	---------

	Parts sociales	150	1,99					
<b>ELECTRABEL OFFSHORE ENERGY</b> BE 0696.638.261 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles-Ville <b>BELGIQUE</b>					31-12-2018	EUR	13.597.302	-8.948
	Actions A	544.248	100					
<b>ELECTRABEL SEANERGY</b> BE 0479.612.837 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>					31-12-2018	EUR	3.737.580	-12.274
	Actions A	800	80					
<b>EGPF (ELECTRABEL GREEN PROJECTS FLANDERS)</b> BE 0465.399.763 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>					31-12-2018	EUR	22.249.390	1.658.903
	Actions A	356.384	70					
<b>ENGIE ENERGY MANAGEMENT</b> BE 0831.958.211 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>					31-12-2018	EUR	11.154.132.270	466.999.309
	Parts sociales	67.444.545	100					
<b>ENGIE MANAGEMENT COMPANY BELGIUM</b> BE 0825.952.921 Société coopérative à responsabilité illimitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>					31-12-2018	EUR	10.000	0
	Parts Sociales	1	1	5				
<b>ENGIE GLOBAL BUSINESS SUPPORT</b> BE 0505.619.626 Société coopérative Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>					31-12-2018	EUR	3.700.000	0
	Parts sociales	1	0,01	99,99				
<b>ENGIE M2M</b>					31-12-2018	EUR	2.805.770	-2.099.689

N°	BE 0403.170.701						C 6.5.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	---------

BE 0632.450.985 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions	178.746	29,27				
<b>ENGIE SUN4BUSINESS</b> BE 0666.554.504 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions	4.000	74,07		31-12-2018	EUR	3.841.688 2.016
<b>ENGIE SUN4BUSINESS 3</b> BE 0704.895.139 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions	1	5	90	31-12-2018	EUR	20.000 0
<b>ENORA</b> BE 0542.769.438 Société privée à responsabilité limitée Quai Saint-Brice 35 7500 Tournai <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales	1.950	19,5		31-12-2018	EUR	235.032 -241.102
<b>GENFINA</b> BE 0435.084.986 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales	1			31-12-2018	EUR	659.570.867 26.607.216
<b>GREENSKY</b> BE 0817.203.422 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions A	55.400	50		31-12-2018	EUR	16.720.633 3.712.071
<b>GROEN COMPAGNIE VERTE</b> BE 0687.519.370 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles-Ville <b>BELGIQUE</b>					31-12-2018	EUR	7.041.187 -18.913

N°	BE 0403.170.701		C 6.5.1
----	-----------------	--	---------

	Parts sociales	141.202	50					
<b>INTERNATIONAL POWER LTD</b> GB002366963 Pas de forme juridique Canada Square 25 London E14 5LQ <b>ROYAUME-UNI</b>					31-12-2018	EUR	7.161.000.000	1.049.000.000
	Actions	5.445.194.036	100					
<b>LABORELEC (LABORATOIRE BELGE DE L'INDUSTRIE ELECTRIQUE)</b> BE 0400.902.582 Société coopérative à responsabilité limitée Rodestraat 125 1630 Linkebeek <b>BELGIQUE</b>					31-12-2018	EUR	8.553.760	2.678.104
	Parts sociales	74.996	99,99					
<b>LES VENTS DE L'ORNOI</b> BE 0480.079.823 Société anonyme Chaussée de Huy 120/F 1300 Wavre <b>BELGIQUE</b>					31-12-2018	EUR	271.820	348.261
	Actions B	500	50					
<b>LILLO ENERGY</b> BE 0893.067.914 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>					31-12-2018	EUR	9.188.958	-683.114
	Actions B	2.250	50					
<b>N-ALLO</b> BE 0466.200.311 Société coopérative à responsabilité limitée Avenue du Bourget 42/c2 1130 Haren <b>BELGIQUE</b>					31-12-2018	EUR	5.652.474	734.354
	Parts Sociales	29.363	99,99	0,01				
<b>RECYBEL</b> BE 0449.342.996 Société anonyme Quai du Halage 47 - 49 4400 Flémalle <b>BELGIQUE</b>					31-12-2018	EUR	-197.621	-262.944
	Actions D	1.764	49					
<b>SEAGULL I</b> BE 0698.792.156 Société anonyme					31-12-2018	EUR	985.150	-14.850

N°	BE 0403.170.701						C 6.5.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	---------

Isabellaan 1 8380 Zeebrugge (Brugge) <b>BELGIQUE</b>	Actions	6.249	62,49				
<b>SEAGULL II</b> BE 0698.792.255 Société anonyme Isabellalaan 1 8380 Zeebrugge (Brugge) <b>BELGIQUE</b>	Actions	6.250	62,5		31-12-2018	EUR	985.202 -14.798
<b>SYNATOM ( SOCIETE BELGE DES COMBUSTIBLES NUCLEAIRES )</b> BE 0406.820.671 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions	1.999.999	100		31-12-2018	EUR	14.369.145 572.485
<b>UFI SA (UNION FINANCIERE ET INDUSTRIELLE)</b> BE 0402.365.601 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions	4.999.500	100		31-12-2018	EUR	1.951.232 -11.198
<b>WALWIND</b> BE 0689.797.880 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales	1.500	50		31-12-2018	EUR	2.995.857 -4.143
<b>WIND4FLANDERS</b> BE 0628.836.449 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales	861.936	50		31-12-2018	EUR	38.981.758 4.658.852
<b>WIND4FLANDERS PROJECTS 1</b> BE 0553.485.859 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales	1	100		31-12-2018	EUR	12.205.271 1.506.428

N°	BE 0403.170.701							C 6.5.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	--	---------

<b>WIND4FLANDERS PROJECTS 2</b> BE 0627.661.264 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales	1		100	31-12-2018	EUR	11.996.092	2.091.081
<b>WIND4FLANDERS PROJECTS 3</b> BE 0644.840.855 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales	1		100	31-12-2018	EUR	8.357.033	3.425.635
<b>WIND4FLANDERS PROJECTS 4</b> BE 0667.684.850 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales	1		100	31-12-2018	EUR	5.399.933	14.853
<b>WIND4FLANDERS PROJECTS 5</b> BE 0697.691.997 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales	980	49	0,1	31-12-2018	EUR	49.168	-832
<b>WIND4WALLONIA</b> BE 0553.486.057 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Quota A	79.538	50		31-12-2018	EUR	3.845.006	509.820
<b>WINDWALLONIA 2</b> BE 0676.540.851 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Pierre Mayence 1 6000 Charleroi <b>BELGIQUE</b>	Quota A	1			31-12-2018	EUR	2.682.938	-165.400
<b>ZANDVLIET POWER</b> BE 0477.543.470 Société anonyme Site BASF Scheldelaan 600 Blokvelde H500					31-12-2018	EUR	28.789.655	1.447.811

N°	BE 0403.170.701						C 6.5.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	---------

2040 Antwerpen <b>BELGIQUE</b>	Actions	16.000	50				
<b>ENGIE ALLIANCE</b> Groupement d'intérêt économique avec un siège en Belgique Place Samuel de Champlain 1 92400 Courbevoie <b>FRANCE</b>	Parts Sociales	12	12		31-12-2018	EUR	48.185.526 -51.814.474
<b>ENGIE CORP LUXEMBOURG SARL</b> Pas de forme juridique Avenue de la Gare 65 1611 Luxembourg <b>LUXEMBOURG</b>	Actions	10	0,03	99,97	31-12-2018	EUR	43.474.262 74.005.145
<b>ENGIE INVEST INTERNATIONAL</b> Société anonyme Avenue de la Gare 65 1611 Luxembourg <b>LUXEMBOURG</b>	Actions E	162.322	6,54	91,54	31-12-2018	EUR	26.700.114.241 624.286.645
<b>ENGIE ENERGIE NEDERLAND HOLDING</b> NL808013269B01 Société anonyme Grote Voort 291 8041 BL Zwolle <b>PAYS-BAS</b>	Actions	52.022.084.000	100		31-12-2017	EUR	1.989.424.000 121.224.000
<b>BELGONUCLEAIRE</b> BE 0403.126.258 Société anonyme boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles-Ville <b>BELGIQUE</b>	Actions	13.545	33,86	16,14	30-09-2019	EUR	19.399.519 8.373.428
<b>LES VENTS DE PERWEZ</b> BE 0866.959.175 Société anonyme Chaussée de Huy 120/F 1300 Wavre <b>BELGIQUE</b>	Actions B	413	24,88		31-12-2018	EUR	1.203.848 358.680
<b>TECUBEL</b> BE 0427.625.092 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34					31-12-2018	EUR	4.344.923 1.513.212

N°	BE 0403.170.701							C 6.5.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	--	---------

1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions	9.999	99,99					
<b>EUROPEAN CONTROL SERVICES</b> BE 0440.119.088 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles-Ville <b>BELGIQUE</b>	Actions	9	8,91	90,1	31-12-2018	EUR	434.463	385.561
<b>WIND4FLANDERS PROJECTS 6</b> BE 0737.828.520 Société coopérative à responsabilité illimitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales	1.000	100		-			
<b>ENGIE GENERATION GERMANY GMBH</b> DEDE326773222 Société coopérative à responsabilité limitée Friedrichstrabe 200 10117 BERLIN <b>ALLEMAGNE</b>	Parts Sociales	25.000	100		-			

N°	BE 0403.170.701	C 6.6
----	-----------------	-------

## PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

### PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS

#### Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe

Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé

Actions et parts - Montant non appelé

Métaux précieux et œuvres d'art

#### Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

#### Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus

de plus d'un mois à un an au plus

de plus d'un an

#### Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53		
8686		
8687		
8688		
8689		

### COMPTES DE RÉGULARISATION

#### Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

Facturation exploitation concernant centrale Tricastin

Facturation exploitation concernant centrale Chooz B

Primes d'options sur commodities - non échues

Energie en compteur

Intérêts sur prêts participatifs

Autres

Exercice
5.728.898
9.855.868
248.248.607
1.311.314.819
218.835.541
30.087.304

N°	BE 0403.170.701	C 6.7.1
----	-----------------	---------

## ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

### ETAT DU CAPITAL

#### Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice

Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXX	5.789.721.779
100	5.789.721.779	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital

Catégories d'actions

Parts sociales sdvn

Codes	Montants	Nombre d'actions
	5.789.721.779	121.812.254
8702	XXXXXXXXXX	121.812.254
8703	XXXXXXXXXX	

Actions nominatives

Actions dématérialisées

#### Capital non libéré

Capital non appelé

Capital appelé, non versé

Actionnaires redevables de libération

ENGIE SA

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
101	1.150.000.000	XXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXX	
	1.150.000.000	0

#### Actions propres

Détenues par la société elle-même

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Détenues par ses filiales

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

#### Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion

Montant des emprunts convertibles en cours

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Suite à l'exercice de droits de souscription

Nombre de droits de souscription en circulation

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

#### Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

#### Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

N°	BE 0403.170.701	C 6.7.2
----	-----------------	---------

## STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 et art. 632 §2; de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4; de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			%
	Nature	Nombre de droits de vote		
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
ENGIE SA place Samuel Champlain, 1 92400 Courbevoie <b>FRANCE</b>	Actions	120.752.485		99,13
Genfina scrl BE 0435.084.986 Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions	1.059.769		0,87

N°	BE 0403.170.701		C 6.8
----	-----------------	--	-------

**PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES**

**VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT**

Provision pour litiges  
 Restructuration du personnel  
 Provision pour rupture de bail anticipé  
 Contrats déficitaires

Exercice
4.006.159
166.174.123
18.145.819
168.740.316

N°	BE 0403.170.701	C 6.9
----	-----------------	-------

## ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

### VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

#### Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	6.035.393.180
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	34.158.372
Etablissements de crédit	8841	100.000.000
Autres emprunts	8851	5.901.234.808
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
<b>Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>	<b>42</b>	<b>6.035.393.180</b>

#### Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	14.853.854.643
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	146.400.393
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	14.707.454.250
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	539.167
<b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b>	<b>8912</b>	<b>14.854.393.809</b>

#### Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	3.602.454.750
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	3.602.454.750
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
<b>Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir</b>	<b>8913</b>	<b>3.602.454.750</b>

### DETTES GARANTIES

#### Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

	Codes	Exercice
Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
<b>Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges</b>	<b>9061</b>	

N°	BE 0403.170.701	C 6.9
----	-----------------	-------

**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise**

Dettes financières	
Emprunts subordonnés	
Emprunts obligataires non subordonnés	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	
Etablissements de crédit	
Autres emprunts	
Dettes commerciales	
Fournisseurs	
Effets à payer	
Acomptes reçus sur commandes	
Dettes fiscales, salariales et sociales	
Impôts	
Rémunérations et charges sociales	
Autres dettes	
<b>Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise</b>	

Codes	Exercice
8922	
8932	
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

**DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**

<b>Impôts</b>	
Dettes fiscales échues	
Dettes fiscales non échues	
Dettes fiscales estimées	
<b>Rémunérations et charges sociales</b>	
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	
Autres dettes salariales et sociales	

Codes	Exercice
9072	
9073	12.417.168
450	30.658.095
9076	
9077	120.143.751

**COMPTES DE RÉGULARISATION**

**Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important**

Proratas primes d'assurance à payer	37.397.559
Prorates d'intérêts sur emprunts	142.050.616
Gratuités de Loyer	15.538.579
Options sur commodities	320.706.292
Autres	42.232.400

Exercice
37.397.559
142.050.616
15.538.579
320.706.292
42.232.400



N°	BE 0403.170.701	C 6.11
----	-----------------	--------

## RÉSULTATS FINANCIERS

### PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS

#### Autres produits financiers

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

Garantie donnée

Gain de change réalisé

Différence de change

Autres

### CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES

#### Amortissement des frais d'émission d'emprunts

#### Intérêts portés à l'actif

#### Réductions de valeur sur actifs circulants

Actées

Reprises

#### Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances

#### Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

#### Ventilation des autres charges financières

Différences de change réalisées et non réalisé

Swap (Net Investment Hedge)

Commissions sur garanties

Autres

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125	105.753	121.837
9126		
	1.093.967	2.115.832
	0	842.120
	349.181	4.265.459
	204.798	0
6501		
6503		
6510		
6511		
653	141.375	108.772
6560	4.077.344	1.127.789
6561		
	11.253.964	10.668.243
	4.323.629	13.754.632
	11.015.839	7.446.647
	4.154.882	0

**PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS NON RÉCURRENTS</b>	76	<b><u>155.673.166</u></b>	<b><u>27.555.658</u></b>
<b>Produits d'exploitation non récurrents</b>	76A	<b>65.953.587</b>	
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	3.502.371	
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	62.451.216	
<b>Produits financiers non récurrents</b>	76B	<b>89.719.578</b>	<b>27.555.658</b>
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631	89.719.578	27.555.658
Autres produits financiers non récurrents	769		
<b>CHARGES NON RÉCURRENTES</b>	66	<b><u>7.124.728.162</u></b>	<b><u>1.225.689.391</u></b>
<b>Charges d'exploitation non récurrentes</b>	66A	<b>1.995.824.675</b>	<b>759.713.632</b>
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	21.442.844	188.746.733
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6620	277.357.222	63.002.730
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	1.697.024.610	507.964.169
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
<b>Charges financières non récurrentes</b>	66B	<b>5.128.903.487</b>	<b>465.975.759</b>
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	5.128.903.487	465.974.521
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels - dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		1.239
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		

## IMPÔTS ET TAXES

### IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

#### Impôts sur le résultat de l'exercice

Impôts et précomptes dus ou versés

Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif

Suppléments d'impôts estimés

#### Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

Suppléments d'impôts dus ou versés

Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

#### Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Déduction pour revenus définitivement Taxés

Plus values immunisées sur actions

Dépenses non admises

Réduction de valeur et moins value sur actions

Codes	Exercice
9134	16
9135	16
9136	
9137	
9138	84.406
9139	84.406
9140	
	-8.444.102.744
	-89.569.060
	33.948.987
	5.128.903.487

#### Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

#### Sources de latences fiscales

Latences actives

Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

Autres latences actives

Déduction pour investissement

Revenues définitivement taxées

Provision taxées

Latences passives

Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	9.952.726.139
9142	
	48.368.402
	9.637.111.012
	267.246.725
9144	

### TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

#### Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

A l'entreprise (déductibles)

Par l'entreprise

#### Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel

Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	4.977.918.184	4.560.500.776
9146	4.732.806.948	4.639.566.403
9147	119.795.651	123.426.110
9148		



N°	BE 0403.170.701	C 6.14
----	-----------------	--------

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

Engagements vis à vis de Sibelga  
Dérivés Cross Currency SWAP (CCR)

Exercice
6.076.492
312.625.030

**RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS**

**Description succincte**

Engagements en matière de pensions

-Des conventions collectives, applicables au personnel " barémisé " engagé avant le 1er juin 2002 et au personnel cadre engagé avant le 1er mai 1999, octroient des avantages permettant au personnel d'atteindre, pour une carrière complète et y compris la pension légale, un complément de pension de retraite égale à 75% du dernier revenu annuel. Ces compléments sont réversibles à 60% aux ayants droits. Il s'agit de régimes à prestations définies. En pratique, ces prestations sont, pour la plupart des participants, liquidées sous forme de capital payé à l'âge de la pension. La plupart des obligations résultant de ces plans de pension sont financées auprès des fonds de pension Elgabel et Pensiobel, et d'une compagnie d'assurance. Les plans de pension préfinancés sont alimentés par des cotisations des salariés concernés et d'Electrabel. Les cotisations d'Electrabel sont déterminées annuellement sur base d'une expertise actuarielle.

A titre indicatif, l'engagement relatif à ces régimes évalué selon la norme IAS19 (Projected Unit Credit Method) s'élevait à respectivement 168 524 K€ et 162 756 K€ au 31 décembre 2019 et 2018.

Le personnel "barémisé " engagé à partir du 1er juin 2002 et le personnel cadre engagé à partir du 1er mai 1999 bénéficient de plans à cotisations soumis à la loi belge sur les pensions complémentaires (garantie de rendement minimum). La loi du 18 décembre 2015 a fixé le taux minimums garantis comme suit :

- pour les cotisations payées à partir du 1er janvier 2016 : taux minimum garanti basés sur les taux OLO avec un minimum de 1,75% et un maximum de 3,75%.
- pour les contributions payées jusqu'au 31 décembre 2015, les taux appliqués depuis 2004 continuent à s'appliquer (soit 3,25% et 3,75% sur les contributions payées respectivement par l'employeur et l'employé)

Au vu de ces taux minimums garantis, ces plans qualifient de plans à prestations définies. Toutefois une comparaison entre le rendement réalisé et le taux minimum garanti a été effectuée et la société a conclu sur cette base que le sous-financement constaté n'était pas significatif au 31 décembre 2019. Les primes versées dans le cadre de ces régimes sont gérées par les fonds de pension Powerbel et Enerbel. La charge comptabilisée en 2019 au titre de ces régimes à cotisations définies s'élève à 18,69 M€ contre 20,50 M€ en 2018.

Autres avantages postérieurs à l'emploi

La société accorde des avantages après l'âge de la pension tels que le remboursement de frais médicaux, des réductions sur les tarifs de l'électricité et du gaz, ainsi que des primes jubiléées. A l'exception de l' " allocation transitoire " (prime de fin de carrière), ces avantages ne font pas l'objet de préfinancements.

A titre indicatif, l'engagement relatif à ces autres avantages postérieurs à l'emploi évalué selon la norme IAS 19 s'élevait à respectivement 269 904 K€ au 31 décembre 2019 pour le personnel actif et à 387 235K€ pour le personnel actif et pensionné au 31 décembre 2018. A partir de 2019 une provision a été constituées pour les avantages postérieurs à l'emploi (avantage tarifaires et soins de santé pour les pensionnés.

**Mesures prises pour en couvrir la charge**

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME**

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

**NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, NON PRIS EN COMPTE DANS LE BILAN OU LE COMPTE DE RÉSULTATS**

Exercice

N°	BE 0403.170.701	C 6.14
----	-----------------	--------

**ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT**

Exercice

**NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS**

révision des provisions nucléaires - taux d'actualisation 2,7% en 2020  
révision des provisions nucléaires- taux d'actualisation 2,5 % en 2021

Exercice
186.873.000
120.770.193

N°	BE 0403.170.701	C 6.15
----	-----------------	--------

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

**ENTREPRISES LIÉES**

**Immobilisations financières**

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

**Créances**

A plus d'un an

A un an au plus

**Placements de trésorerie**

Actions

Créances

**Dettes**

A plus d'un an

A un an au plus

**Garanties personnelles et réelles**

Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise

**Autres engagements financiers significatifs**

**Résultats financiers**

Produits des immobilisations financières

Produits des actifs circulants

Autres produits financiers

Charges des dettes

Autres charges financières

**Cessions d'actifs immobilisés**

Plus-values réalisées

Moins-values réalisées

**ENTREPRISES ASSOCIÉES**

**Immobilisations financières**

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

**Créances**

A plus d'un an

A un an au plus

**Dettes**

A plus d'un an

A un an au plus

**Garanties personnelles et réelles**

Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise

**Autres engagements financiers significatifs**

**AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION**

**Immobilisations financières**

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

**Créances**

A plus d'un an

A un an au plus

**Dettes**

A plus d'un an

A un an au plus

Codes	Exercice	Exercice précédent
280/1	<b>44.051.442.263</b>	<b>41.945.753.033</b>
280	35.459.419.252	34.219.940.214
9271		
9281	8.592.023.010	7.725.812.819
9291	<b>694.708.499</b>	<b>672.234.000</b>
9301		
9311	694.708.499	672.234.000
9321		
9331		
9341		
9351	<b>27.307.476.573</b>	<b>25.326.585.976</b>
9361	18.455.039.393	18.811.120.197
9371	8.852.437.180	6.515.465.779
9381	4.100.078	4.100.078
9391	1.702.000.000	
9401		
9421	8.658.832.402	2.246.797.089
9431	115.375	35.207
9441		
9461	682.738.580	695.938.190
9471		
9481	89.707.656	21.183.362
9491		
9253		
9263		
9273		
9283		
9293		
9303		
9313		
9353		
9363		
9373		
9383		
9393		
9403		
9252	<b>1.301.038</b>	<b>1.301.038</b>
9262	1.301.038	1.301.038
9272		
9282		
9292		
9302		
9312		
9352		
9362		
9372		

N°	BE 0403.170.701		C 6.15
----	-----------------	--	--------

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Exercice

**RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**

**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

**Créances sur les personnes précitées**

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

**Garanties constituées en leur faveur**

**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur**

**Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	112.500
9504	

**LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

**Emoluments du (des) commissaire(s)**

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	1.125.000
95061	64.250
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

**Mentions en application de l'article 134 du Code des sociétés**

N°	BE 0403.170.701	C 6.17
----	-----------------	--------

## INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Pour chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation / couverture	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Instruments financiers dérivés	Change	Couverture	3.943.152.954	-389.428	239.274	81.723	336.091
Instruments financiers dérivés relatifs au Cash Flow Hedge	Change	Couverture	223.205.591		690.677	-820.331	-1.134.049
Instruments financiers dérivés relatifs au Net Investment Hedge	Change	Couverture	1.488.126.577		491.959		423.808
Instruments financiers dérivés relatifs aux achats de Charbon MWH	Marché Energie	Couverture	1				113.874.983
Instruments financiers dérivés relatifs à la vente de charbon MWH	Marché Energie	Couverture	1				-113.874.983
Instruments financiers dérivés relatifs aux achats de droits d'émissions Tonnes	Marché Energie	Couverture	2.378.154		-4.157.884		159.434.881
Instruments financiers dérivés relatifs aux ventes de droits d'émissions Tonnes	Marché Energie	Couverture	3.138.994		4.496.200		-162.481.851
Instruments financiers dérivés relatifs aux achats de droits d'émissions Tonnes	Marché Energie	Spéculation	1.839.248		-6.704.786		-8.815.452
Instruments financiers dérivés relatifs aux ventes de droits d'émissions Tonnes	Marché Energie	Spéculation	1.310.818		2.268.656		369.899
Achats de Gaz instruments MWH	Marché Energie	Couverture	340.116.231		1.693.556.539		2.749.106.516
Ventes de Gaz Instruments MWH	Marché Energie	Couverture	300.191.271		-1.877.160.423		-2.721.447.449
Achats de Power Instruments MWH	Marché Energie	Couverture	242.124.456	248.248.607	-981.373.879	329.860.660	3.444.465.804
Vente de Power Instruments MWH	Marché Energie	Couverture	248.923.130	-320.706.292	943.327.048	-396.122.518	-4.387.183.839
Instruments financiers dérivés relatifs aux achats de Charbon Tonnes	Marché Energie	Couverture	1				-103.002
Instruments financiers dérivés relatifs à la vente de charbon Tonnes	Marché Energie	Couverture	1				-554.702
Forex Swaps USD	Marché Energie	Couverture	1				22.228

N°	BE 0403.170.701		C 6.17
----	-----------------	--	--------

**Immobilisations financières comptabilisées à un montant supérieur à la juste valeur**

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

Valeur comptable	Juste valeur

N°	BE 0403.170.701	C 6.18.1
----	-----------------	----------

## DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du Code des sociétés relatives aux comptes consolidés

L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)

L'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 113, §2 et §3 du Code des sociétés  
L'exemption a été votée en date du 23 avril 2019 par l'Assemblée Générale

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée

ENGIE SA  
FRFR542107651  
Place Samuel de Champlain 1  
92400 Courbevoie  
FRANCE

### Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation\*:

ENGIE SA  
Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus grand  
Place Samuel de Champlain 1  
92400 Courbevoie  
FRANCE

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus\*:

ENGIE SA  
Place Samuel de Champlain 1  
92400 Courbevoie  
FRANCE

---

\* Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

N°	BE 0403.170.701	C 6.18.2
----	-----------------	----------

**RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT L'ENTREPRISE EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE (LES) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

**Mentions en application de l'article 134, §4 et §5 du Code des sociétés**

**Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête**

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

**Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête**

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
9507	<b>2.548.000</b>
95071	847.000
95072	
95073	
9509	
95091	
95092	
95093	

**Mentions en application de l'article 134 du Code des sociétés**

N°	BE 0403.170.701	C 6.19
----	-----------------	--------

## Règles d'évaluation

### REGLES D'EVALUATION

#### A. Les frais d'établissement

Les frais d'établissement sont pris en charge dans l'exercice où ils sont exposés, à l'exception des frais d'émission d'emprunts qui sont amortis de manière linéaire sur une durée n'excédant pas celle des emprunts sous-jacents.

#### B. Les immobilisations incorporelles

##### 1. Recherche et développement

Les frais de recherche sont pris en charge au cours de l'exercice où ils sont exposés.

Il n'est pas procédé à l'activation de frais de développement de nouveaux produits ou de nouvelles activités.

Les investissements dans des systèmes informatiques sont portés à l'actif et sont amortis linéairement sur la durée de leur utilisation probable, celle-ci ne pouvant pas excéder 5 ans.

##### 2. Quotas d'émission de gaz à effet de serre et certificats verts

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont comptabilisés en immobilisations incorporelles à leur coût d'acquisition, qu'ils aient été acquis à titre onéreux sur le marché pour couvrir les besoins opérationnels ou qu'ils aient été alloués à titre gratuit par les autorités publiques. Dans ce dernier cas, le coût d'acquisition est nul.

Une dette est reconnue au passif du bilan pour couvrir les obligations de restitution de quotas en fonction des émissions réelles. Cette dette est basée, d'une part, sur le coût moyen pondéré des quotas détenus physiquement ou achetés à terme mais non encore réceptionnés physiquement et, d'autre part, sur le prix de marché des quotas restant à acquérir.

S'il existe à la date de clôture, suite aux émissions de l'exercice ou des exercices précédents, un excédent éventuel de quotas par rapport aux obligations de livraison aux autorités publiques, cet excédent ne fait pas l'objet d'une évaluation au plus bas entre le coût moyen pondéré d'acquisition et le prix de marché à la clôture s'il est plus que probable que celui-ci sera utilisé pour couvrir des obligations résultantes d'émissions futures.

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre acquis par la société dans le cadre de ses activités de Trading sont comptabilisés au bilan, et font l'objet, à la clôture des comptes, d'une évaluation à la valeur de marché. En vertu du principe de prudence, les pertes latentes qui peuvent en résulter sont prises en charge.

Les certificats verts sont également comptabilisés en immobilisations incorporelles, au coût d'acquisition s'ils ont été achetés, et au prix du marché, par contrepartie d'un compte de produits, s'ils sont obtenus à partir d'énergies renouvelables produites par la société.

Une dette est reconnue au passif du bilan pour le montant estimé de certificats verts à délivrer. Cette dette est évaluée à la moyenne pondérée du coût d'acquisition des certificats détenus, qu'ils aient été générés en interne ou acquis, et au prix du marché pour les certificats que la société ne détient pas.

S'il existe à la date de clôture, suite aux ventes d'électricité de l'exercice ou des exercices précédents, un excédent éventuel de certificats verts par rapport aux obligations de livraison aux autorités publiques, celui-ci ne fait pas l'objet d'une évaluation au plus bas entre le coût moyen pondéré d'acquisition et le prix de marché à la clôture s'il est plus que probable que cet excédent sera utilisé pour couvrir des obligations résultantes de ventes futures.

#### C. Les immobilisations corporelles

##### 1. Valeur d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

ELECTRABEL a acquis des droits sur des capacités de production de la centrale nucléaire de Chooz B, propriété d'EDF. Ces droits acquis dans le cadre de la participation au financement de la construction confèrent à la société le droit d'acheter une quote-part de la production sur la durée de vie des actifs sous-jacents. Ces droits à capacité sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent, n'excédant pas 40 ans.

##### 2. Frais accessoires

Les frais accessoires aux investissements sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées.

Ils sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

##### 3. Interventions de tiers

Les interventions de tiers dans le financement des immobilisations corporelles sont portées en déduction des valeurs d'acquisition de celles-ci, et sont, dès lors, déduites de la base d'amortissement. Aucune dotation n'est plus calculée dès le moment où la valeur comptable nette des installations, interventions déduites, est nulle.

##### 4. Intérêts intercalaires

Des intérêts intercalaires afférents aux capitaux empruntés pour financer des immobilisations (in)corporelles sont capitalisés (ou activés) pour autant que ces charges concernent la période qui précède la mise en service industrielle des installations. Les intérêts intercalaires font l'objet d'amortissements au même rythme que les équipements auxquels ils se rapportent.

##### 5. Amortissements

Le montant amortissable de chaque partie significative d'une immobilisation corporelle est amorti séparément (méthode des composants) sur sa durée d'utilisation probable en utilisant la méthode linéaire. Les dotations sont constituées à partir de la mise en service industrielle des installations.

Les installations techniques financées par des contrats de leasing sont amorties en fonction du taux d'amortissement appliqué dans la catégorie d'immobilisations à laquelle elles appartiennent.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

-20 à 33 ans pour les bâtiments industriels et administratifs ainsi que pour les immeubles d'habitation;

-20 à 50 ans pour les installations de production d'électricité (en fonction de la technologie);

-25 à 70 ans pour le génie civil des ouvrages hydrauliques;

-10 ans pour les installations de cogénération et de récupération d'énergie;

-10 ans pour les équipements de télétransmission, les fibres optiques, le mobilier et l'outillage;

-10 ans pour les simulateurs de conduite des centrales.

En cas de prolongation ou de réduction de la durée probable d'utilisation d'un actif corporel, la valeur résiduelle est amortie de manière linéaire sur la durée de vie restante au moment du changement.

#### D. Les immobilisations financières

##### 1. Participations, actions et parts

Les participations, actions et parts de sociétés sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais accessoires et sous déduction des montants restant éventuellement à libérer.

A la fin de chaque exercice, chaque titre fait l'objet d'une évaluation individuelle en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée. La méthode d'évaluation est choisie objectivement en tenant compte de la nature et des caractéristiques du titre concerné. Dans la plupart des cas, la valeur d'actif net est retenue, ou la valeur de marché si celle-ci est inférieure à la valeur d'actif net. Le critère retenu pour un titre est appliqué de manière systématique d'un exercice à l'autre, sauf si l'évolution des circonstances le justifie, auquel cas une mention particulière est faite dans l'annexe.

Lorsque l'évaluation ainsi réalisée fait apparaître une dépréciation durable par rapport à la valeur d'inventaire, les titres font l'objet d'une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value constatée. Une reprise exceptionnelle de réduction de valeur peut être effectuée lorsqu'une plus-value durable est observée sur les titres ayant fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur. Hormis ce cas, il n'est procédé à aucune réévaluation des titres, nonobstant les plus-values latentes, même durables, que peut faire apparaître l'évaluation de ceux-ci.

##### 2. Créances comptabilisées en immobilisations financières

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale. Les titres à revenu fixe sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, ces créances et ces titres font l'objet d'une réduction de valeur à due concurrence.

#### E. Les créances à plus et à moins d'un an

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance apparaît incertain ou compromis, en tout ou en partie.

En cas de faillite ou de réorganisation judiciaire, les créances impayées sont d'office considérées comme douteuses et leur valeur totale nette (TVA exclue) fait immédiatement l'objet d'une réduction de valeur. D'autres créances peuvent faire l'objet de réductions de valeur, adaptées à chaque cas.

#### F. Les stocks

##### 1. Stocks de combustibles

Les combustibles et autres matières premières sont portés à l'actif à leur prix d'acquisition, qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport éventuels.

Les stocks sont valorisés en fin de période comptable sur base du prix moyen pondéré calculé par type de combustible et par centrale de production. Des réductions de valeur sont comptabilisées lorsque le prix du marché s'avère inférieur à la valeur nette comptable.

##### 2. Stocks de matériel et de marchandises

Les matières consommables, les fournitures et les marchandises sont enregistrées à l'actif à leur prix d'acquisition, y compris les éventuels frais accessoires. Les stocks correspondants sont valorisés selon la méthode du prix moyen pondéré.

N°	BE 0403.170.701	C 6.19
----	-----------------	--------

Une réduction de valeur est appliquée aux matières consommables et aux fournitures qui, vu leur obsolescence, ne peuvent plus servir à l'exploitation ou dont la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur figurant dans les livres.

### 3. Commandes en cours

Les commandes en cours sont portées à l'actif du bilan à leur coût de revient.

### G. Les subsides en capital

Le montant des subsides accordés est repris au passif du bilan sous déduction des transferts successifs dans les comptes de résultats. Les subsides sont comptabilisés au moment de la notification par l'autorité compétente, ou, à défaut, lors de leur encaissement.

Ces transferts sont étalés linéairement sur une durée correspondant à la durée d'amortissement des installations qui font l'objet des subsides.

### H. Les provisions et impôts différés

A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, arrête les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs.

#### 1. Provisions pour gros entretien et grosses réparations

Provisions sont constituées systématiquement pour couvrir les travaux de révision périodique et de grosses réparations des centrales de production. Les provisions sont basées sur une estimation préalable du coût des travaux avant chaque cycle de révision. Ces coûts sont répartis sur le nombre d'années que comporte chaque cycle de révision ou sur le nombre d'années restant à courir avant l'exposition des dépenses. Les provisions constituées au cours des exercices antérieurs sont régulièrement revues et adaptées si nécessaire. Elles font l'objet d'une reprise en compte de résultat si elles deviennent sans objet.

#### 2. Provisions pour démantèlement et assainissement

##### a) Centrales nucléaires

Les provisions liées au démantèlement des centrales nucléaires et à la gestion du combustible irradié dans ces centrales (organisées sous le contrôle de la Commission des Provisions Nucléaires créé par la loi du 11 avril 2003) ont été transférées vers Synatom.

La société met en œuvre la méthodologie appliquée pour les centrales nucléaires belges, telle qu'approuvée par la Commission des Provisions Nucléaires, pour déterminer la provision constituée pour couvrir sa quote-part dans l'obligation de démantèlement de la centrale de Chooz, propriété d'EDF, dans laquelle ELECTRABEL détient un droit de tirage.

##### b) Centrales thermiques conventionnelles

Des provisions sont constituées en application des obligations environnementales, légales et/ou contractuelles pour couvrir les dépenses de démolition et d'assainissement des sites des centrales électriques conventionnelles. Ces provisions sont basées des estimations techniques et budgétaires les plus appropriées. Les risques de pollution du sol ont été évalués en collaboration avec les administrations environnementales compétentes et un projet d'assainissement est mis en place partout où cela s'avère nécessaire.

#### 3. Provisions pour régimes de prévisions conventionnels

Depuis le 31.12.1992, une provision a été constituée en couverture des charges qui résultent du départ anticipé en prépension de membres du personnel, dans le cadre des conventions collectives de travail (ou de la transposition de celles-ci au personnel de cadre), qui permettent aux agents de quitter le service avant l'âge légal de la prépension (60 ans). Ces charges sont constituées par les rémunérations des agents concernés, en ce compris l'ensemble des charges patronales.

#### 4. Provisions pour pensions et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Concernant les cotisations aux régimes de pension à cotisation définie versées depuis le 1er janvier 2004, la loi impose un rendement annuel moyen sur la carrière de 3,25% minimum, le déficit éventuel étant à la charge de l'employeur. Il en résulte que, pour la partie des engagements correspondant aux cotisations versées depuis cette date, le régime doit être considéré comme un plan à prestations définies. Cependant, le régime reste comptabilisé comme un régime à cotisations définies, en l'absence notamment de passif net matériel identifié. Une comparaison entre le rendement réalisé et le taux minimum garanti est effectuée chaque année, et le sous-financement constaté fait l'objet d'une provision s'il est jugé significatif à la date de clôture.

Concernant les régimes de pension à prestations définies (but à atteindre), la valorisation du montant des engagements de retraite et assimilés est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires qui tiennent compte des conditions économiques. Le déficit éventuel par rapport aux actifs de couverture est pris en charge par l'employeur conformément à la réglementation en vigueur.

### I. Les dettes

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

#### J. Présentation du chiffre d'affaires

Conformément aux pratiques du secteur de l'énergie (au niveau international), et du secteur financier, le chiffre d'affaire relatif aux opérations de trading d'électricité de gaz et de combustibles n'inclut que la seule marge de négoce, qui correspond aux ventes nettes des achats y relatifs. Si cette marge est négative elle est présentée dans la rubrique approvisionnements et marchandises.

Dans l'activité portfolio management les ventes et achats physique de gaz et d'électricité sont aussi présenté net si une vente et achat se produit sur le même heure et point de livraison.

Cette compensation est réalisée en application de l'article 29 de l'Arrêté royal du 30 janvier 2001, et se justifie par le fait qu'une présentation brute de ces activités donnerait une fausse image des résultats de l'entreprise, en montrant un chiffre d'affaires et des approvisionnements disproportionnés par rapport à la marge dégagée sur ces activités.

#### K. Les droits et engagements hors bilan

Les droits et engagements hors bilan sont mentionnés dans les annexes, par catégorie, pour la valeur nominale de l'engagement figurant au contrat ou, à défaut, pour la valeur estimée. Les droits et engagements non susceptibles d'être quantifiés sont mentionnés de manière qualitative / descriptive.

#### L. Les instruments financiers et produits dérivés

Afin de gérer les risques inhérents à son activité, Electrabel utilise des instruments financiers pour couvrir les risques de fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change et des prix d'électricité et de combustibles. Il s'agit de contrats à terme (financiers et physiques) et de produits dérivés comme les swaps

Le principe comptable appliqué consiste à prendre en résultat les écarts (positifs ou négatifs) engendrés par les fluctuations de la juste valeur des instruments financiers de la même manière (ou de manière symétrique) que les opérations auxquelles ils se rapportent (couverture spécifique).

La même règle est d'application en cas de couverture générale d'ensembles d'actifs ou de passifs de même nature.

Les produits des opérations financières qui ne sont pas spécifiquement identifiées comme des instruments de couverture (couverture spécifique ou générale) font l'objet, à la clôture des comptes, d'une évaluation en valeur de marché des positions ouvertes qu'ils génèrent. En vertu du principe de prudence, les pertes latentes relatives aux activités de trading sont prises en charge.

#### M. Les opérations, avoirs et engagements en devises

Les opérations courantes en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change au comptant du jour d'enregistrement.

Les actifs et passifs non monétaires (soit principalement les frais d'établissement, les immobilisations corporelles et incorporelles, les immobilisations financières et les stocks) restent valorisés aux cours de conversion historiques; cette valeur sert de base au calcul des amortissements et des éventuelles réductions de valeur (voir ci-avant).

Les différences de change constatées lors de la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, emprunts et dettes) sont directement prises en résultats.

Les comptes versés sont considérés comme actifs monétaires ou non monétaires selon leur destination.

En fin d'exercice, les principaux postes monétaires en devises font l'objet d'une réévaluation sur base des cours de change au comptant à la date d'arrêté des comptes, à l'exception des postes faisant l'objet d'une couverture spécifique et auxquels s'appliquent les cours de couverture. Les écarts de conversion nets par devise constatés à cette occasion sont actés dans les comptes de régularisation s'il s'agit d'un bénéfice latent et, pris en charge dans le compte de résultat s'il s'agit d'une perte latente.

Les écarts de conversion positifs et négatifs constatés sur les valeurs disponibles sont pris en résultats.

N°	BE 0403.170.701	C 6.20
----	-----------------	--------

## Autres informations à communiquer dans l'annexe

### RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

#### 1. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (annexe C.6.3.1)

Eu égard aux contraintes comptables découlant du régime particulier du contrôle auquel les entreprises du secteur sont soumises, ELECTRABEL a été autorisée en vertu de l'article 125 du code des sociétés, à adapter les rubriques des immobilisations corporelles du bilan à partir de l'exercice 1980.

Cette modification consiste essentiellement en un transfert :

- du génie civil, de la rubrique 22 à la rubrique 23;
- de l'outillage, de la rubrique 23 à la rubrique 24;
- des maisons d'habitation, de la rubrique 26 à la rubrique 22.

#### 2. . Autres produits financiers (rubrique 752/9) Annexe à 6.11 code 9125

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats :

Subside en capital

	31/12/2019	31/12/2018
Wind Ford Genk	8.477,76	8.477,76
Wind Volvo Cars	10.047,00	10.047,00
Wind Volvo Truck	9.410,28	9.410,28
Wind Zeebrugge	4.656,96	4.656,96
Wind Bekaert -Zwevegem	10.061,04	10.061,04
Rodenhuize	47.562,59	63.646,92
Lorcé	8.364,96	8.364,96
DS Textiles Derndermonde	7.172,40	7.172,40
Total	105.752,99	121.837,32

#### 3. Chiffre d'affaires annexe C 6.10

Comme requis par l'article 25§2 de l'arrête royal, nous présentons ci-après les montants bruts, avant compensation

	31/12/2018	31/12/2019
ELECTRICITE	Chiffres d'affaires brut	13.281.992.485
14.355.358.110	Netting Electricité	- 4.981.006.422
- 6.344.518.906	Chiffres d'affaires net	8.300.986.063
8.010.839.203		
GAZ	Chiffres d'affaires brut	2.084.823.537
2.805.874.680	Netting Gaz	- 54.298.709
- 93.175.161	Chiffres d'affaires net	2.030.524.828
2.712.699.520		
PRESTATION DE SERVICE ET AUTRES ACTIVITE	Chiffres d'affaires brut	227.049.882
213.779.494	Netting	0
	0	
	Chiffres d'affaires net	227.049.882
213.779.494		
AUTRES	Chiffres d'affaires brut = net	139.678.621
139.795.772		

#### 4. Bilan social annexe C10

En tant qu'employeur, Electrabel applique pour un même travail, ou un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. Nous appliquons une politique salariale dans laquelle toute différenciation de salaire fondée sur le sexe est exclue.

#### 5. Provisions nucléaires - annexe C 6.9

La loi belge du 11 avril 2003 attribuée à SYNATOM, filiale d'ELECTRABEL, la gestion des provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion de l'aval du cycle du combustible irradié dans ces centrales. Conformément à cette même loi, SYNATOM peut prêter à ELECTRABEL un montant correspondant à maximum 75% du montant des provisions nucléaires. La dette envers SYNATOM dans le bilan d'ELECTRABEL, y inclus les dettes commerciales, s'élève à 10,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (8,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018).

Par ailleurs, cette loi a organisé l'établissement d'une Commission des provisions nucléaires (CPN) dont la mission est de contrôler le processus de constitution et la gestion de ces provisions.

Pour permettre à la Commission des provisions nucléaires de remplir ses missions, conformément à la loi dont il est question ci-avant, SYNATOM est tenue de lui transmettre, tous les trois ans, un dossier décrivant les caractéristiques de base de la constitution de ces provisions.

Dans l'hypothèse où des évolutions sont constatées entre deux évaluations triennales, susceptibles de modifier de façon significative les paramètres financiers retenus, le scénario industriel, l'estimation des coûts ou leur calendrier, la Commission peut réviser son avis.

Un dossier de réévaluation triennal des provisions nucléaires a été transmis le 12 septembre 2019 par SYNATOM à la Commission qui a rendu son avis le 12 décembre 2019, sur base de l'avis émis par l'ONDRAF (Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies). Les conclusions de la CPN reprennent entre autres :

- l'impact du nouveau scénario de référence pour la gestion à long terme des déchets nucléaires de catégories B et C (moyenne et forte activité) en Belgique, arrêté par l'ONDRAF en juin 2018 et évalué sur un devis brut de 10,7 milliards d'euros;
- les recommandations de l'ONDRAF quant à la prise en compte de certains coûts, avérés ou probables ;
- le scénario élaboré pour la mise à l'arrêt définitif et le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion du combustible irradié sur base des retours d'expérience industrielle notamment des démantèlements en cours en Allemagne ;
- le calcul financier intégrant la prise en compte des taux d'actualisation plus bas, en vue de déterminer de manière prudente les montants à provisionner aujourd'hui pour couvrir des dépenses qui interviendront pour certaines dans plus de 70 ans.

La décision de la CPN prévoit notamment une baisse des taux d'actualisation reflétant l'environnement de taux d'intérêts en diminution. Cette baisse implique pour les propriétaires des unités nucléaires belges de provisionner dès aujourd'hui des sommes plus importantes. Ainsi, établis au 31 décembre 2018 à 3,50%, les taux ont été ramenés, au 31 décembre 2019, à 3% pour le démantèlement dont les dépenses débiteront dès l'année prochaine et à 3,25% pour le combustible irradié (" l'aval ") dont les dépenses interviendront durant les prochaines décennies. Il est à noter que le taux d'actualisation pour le démantèlement est amené à diminuer à 2,7% en 2020 et à 2,5% en 2021.

Au total, la prise en compte de l'avis de la Commission des Provisions Nucléaires et les obligations liées aux projets de dépôts de déchets nucléaires ont conduit à une revalorisation des provisions nucléaires de 2,1 milliards d'euros, au-delà de la charge annuelle récurrente de désactualisation et des dotations pour les quantités supplémentaires de combustibles consommées au cours de l'exercice.

Les provisions ont été établies compte tenu du cadre contractuel et légal actuel qui fixe la durée d'exploitation des unités nucléaires à 50 ans pour Tihange 1 ainsi que Doel 1 & 2 et à 40 ans pour les autres unités.

Les provisions constituées intègrent dans leurs hypothèses l'ensemble des obligations réglementaires environnementales existantes ou dont la mise en place est prévue au niveau européen, national ou régional. Si une nouvelle législation devait être introduite dans le futur, les coûts estimés servant de base aux calculs seraient susceptibles de varier. ELECTRABEL n'a toutefois pas connaissance d'évolutions dans la réglementation sur la constitution de ces provisions qui pourraient affecter de manière significative les montants provisionnés.

L'évaluation des provisions intègre des marges pour aléas et risques afin de tenir compte du degré de maîtrise des techniques de démantèlement et de gestion du combustible irradié. Les marges pour aléas relatifs à l'évacuation des déchets sont déterminées par l'ONDRAF et excèdent celles intégrées dans ses redevances afin d'assurer que les provisions permettent de faire face aux dépenses liées à l'aval du cycle dans le cas où les optimisations soumises à expertise ne se concrétiseraient pas. SYNATOM estime par ailleurs des marges appropriées pour chaque catégorie de coûts.

N°	BE 0403.170.701	C 6.20
----	-----------------	--------

ELECTRABEL considère, au mieux de ses connaissances actuelles, que les provisions telles qu'approuvées par la Commission prennent en compte l'ensemble des informations disponibles à ce jour pour couvrir les aléas et les risques du processus de démantèlement et de gestion du combustible irradié.

#### A. Provisions pour aval de cycle

Après son déchargement d'un réacteur et son entreposage temporaire sur site, le combustible nucléaire usé devra faire l'objet d'un conditionnement, éventuellement sous la forme du retraitement pour séparer les radionucléides les plus actifs, avant son évacuation en stockage à long terme.

L'ONDRAP a proposé, le 9 février 2018, le stockage géologique comme politique nationale pour la gestion à long terme des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie. Cette proposition reste soumise à l'approbation du gouvernement belge qui aura, au préalable, recueilli l'avis de l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN).

Par ailleurs, SYNATOM considère dans son évaluation que le scénario "mixte", retenu par la Commission des provisions nucléaires, continue de s'appliquer : une partie du combustible, contenant les radionucléides les plus actifs, y est retraitée et le reste est évacué directement, sans retraitement.

Les provisions pour aval du cycle constituées par SYNATOM couvrent l'ensemble des coûts liés à ce scénario "mixte" : entreposage sur site, transport, retraitement, conditionnement, entreposage et évacuation géologique. Elles sont déterminées sur la base des principes et paramètres suivants :

- les coûts d'entreposage comprennent essentiellement les coûts de construction et d'exploitation d'installations complémentaires d'entreposage à sec ainsi que l'exploitation des installations existantes, de même que les coûts d'achat des conteneurs ;
- une partie du combustible irradié est transférée pour retraitement. Le plutonium et l'uranium issus du retraitement sont cédés à un tiers ;
- le combustible irradié et non retraité est conditionné, ce qui nécessite la construction d'installations de conditionnement en fonction de critères d'acceptation émis par l'ONDRAP. Les recommandations de cette dernière quant au coût de cette installation ont été intégralement prises en compte ;
- les résidus du retraitement et le combustible irradié sont transférés à l'ONDRAP ; les coûts des opérations d'évacuation en couche géologique profonde sont estimés par l'ONDRAP et évalués non pas à la valeur des redevances arrêtées par l'ONDRAP en 2018 mais en utilisant un " tarif prudentiel virtuel ", établi par l'ONDRAP à la demande de la CPN, sur la base d'un coût total de l'installation d'évacuation de 10,7 milliards d'euros 2017 excluant les pistes d'optimisation soumises à expertise. Le coût estimé de la recommandation préliminaire de l'AFCN concernant un puits supplémentaire y a par ailleurs été ajouté sur base des recommandations de l'ONDRAP ;
- l'engagement à terme est calculé sur base de coûts internes estimés et de coûts externes évalués à partir d'offres reçues de tiers ;
- le nouveau scénario de référence intègre le scénario mis à jour de l'ONDRAP retardé d'environ 30 ans par rapport au scénario retenu en 2016, avec un début du stockage géologique autour de 2070 qui se clôturera vers 2135, les activités de stockage intermédiaire et de retraitement et de conditionnement ayant été reportées en conséquence.
- le taux d'actualisation retenu est réduit à 3,25%. Il prend en compte (i) une analyse de l'évolution et de la moyenne historique et prospective des taux de référence à long terme, (ii) l'allongement de la durée du passif compte tenu du nouveau scénario de l'ONDRAP et (iii) les engagements relatifs au financement de ces provisions pris par ELECTRABEL auprès de SYNATOM ;
- une hypothèse d'inflation de 2,0% (soit un taux réel de 1,25%).

Les coûts effectivement supportés dans le futur pourraient différer de ceux estimés compte tenu de leur nature et de leur échéance. L'ONDRAP, dans son avis à la CPN, a notamment pointé des éléments d'incertitude sur certains coûts, en principe couverts par les marges pour aléas, mais pour lesquels la CPN se dotera d'un programme de travail et d'analyses complémentaires à compter de 2020. Le montant de ces provisions pourrait être ajusté ultérieurement en fonction de l'évolution des paramètres présentés ci-dessus et des estimations de coûts associés. Plus particulièrement, le cadre réglementaire belge actuel ne permet pas le retraitement partiel et n'a pas encore confirmé l'adoption du stockage géologique comme politique de gestion des déchets nucléaires de moyenne et de haute activité.

Concernant le scénario de retraitement partiel, à la suite d'une résolution adoptée par la Chambre des Représentants en 1993, les contrats de retraitement qui n'étaient pas en cours d'exécution ont été suspendus puis résiliés en 1998. Le scénario retenu repose sur l'hypothèse que le gouvernement belge autorisera SYNATOM à retraiter le combustible usé et qu'un accord entre la Belgique et la France sera conclu aux fins de permettre à Orano (anciennement Areva) d'effectuer ce retraitement. Un scénario basé sur une évacuation directe des déchets, sans retraitement préalable, conduirait à une provision inférieure à celle résultant du scénario "mixte" retenu aujourd'hui et approuvé par la Commission des provisions nucléaires.

Par ailleurs, le gouvernement belge n'a pas encore pris de décision quant à la gestion des déchets, soit en dépôt géologique profond, soit en entreposage de longue durée en surface. La Commission Européenne a, à ce titre, adressé le 27 novembre 2019 un avis motivé à la Belgique dans le cadre de la procédure de manquement de l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, au motif qu'elle n'a pas adopté de programme national de gestion des déchets radioactifs conforme à certaines exigences de la directive sur le combustible usé et les déchets radioactifs (directive 2011/70/Euratom du Conseil). A ce stade, il n'existe donc qu'un programme national qui confirme l'entreposage sûr du combustible usé suivi par son retraitement ou par son stockage. L'hypothèse intégrée dans le scénario retenu par la Commission des provisions nucléaires se base sur le dépôt en couche géologique profonde dans l'argile de Boom, tel que préconisé dans le "plan déchets" de l'ONDRAP, extrapolé à un site profond à identifier et qualifier en Belgique.

#### Sensibilité

Les provisions pour la gestion de l'aval du cycle du combustible nucléaire restent sensibles aux hypothèses de coûts, de calendrier des opérations et d'engagement des dépenses ainsi qu'au taux d'actualisation :

- une augmentation de 10% des redevances de l'ONDRAP au-delà du tarif virtuel prudentiel demandé par la CPN pour l'évacuation des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie se traduirait, à montant de marges d'incertitudes inchangé, par une augmentation des provisions de l'ordre de 170 millions d'euros ;
- l'accélération de 5 ans des dépenses de l'ONDRAP au titre de l'entreposage, de conditionnement et de stockage des déchets radioactifs de haute activité et/ou de longue durée de vie aurait un impact à la hausse de 165 millions d'euros sur les provisions. Un report de 5 ans dans l'échéancier d'engagement de ces différentes dépenses aurait un impact à la baisse d'un montant plus faible ;
- l'impact d'une variation du taux d'actualisation de 10 points de base est susceptible d'entraîner une modification du solde des provisions pour le traitement de l'aval du cycle du combustible nucléaire de l'ordre de 250 millions d'euros, à la hausse en cas de diminution du taux et à la baisse en cas d'augmentation du taux.

Il convient de préciser que ces sensibilités résultent d'un calcul purement financier. Elles doivent s'analyser avec toutes les précautions d'usage compte tenu des nombreux autres paramètres, en partie interdépendants, intégrés dans l'évaluation.

#### B. Provisions pour démantèlement

Au terme de leur durée d'exploitation, les centrales nucléaires doivent être démantelées. Les provisions constituées dans les comptes de SYNATOM (et dont 75% du montant est prêté à ELECTRABEL) sont destinées à couvrir tous les coûts relatifs tant à la phase de mise à l'arrêt définitif, qui concerne les opérations de déchargement et d'évacuation du combustible irradié de la centrale, qu'à la période de démantèlement proprement dite qui conduit au déclassement et à l'assainissement du site.

La stratégie de démantèlement retenue repose sur un démantèlement (i) immédiat après l'arrêt du réacteur, (ii) réalisé en série plutôt qu'unité par unité et (iii) complet (retour à un "greenfield industriel"), permettant un usage industriel futur du terrain.

Les provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires sont constituées sur la base des paramètres suivants :

- le montant à décaisser à terme est déterminé en fonction des coûts estimés par centrale nucléaire, sur base d'une étude réalisée par un bureau d'experts indépendants et en retenant comme hypothèse la réalisation d'un démantèlement en série des centrales ;
- les redevances pour la prise en charge des déchets du démantèlement de catégorie A et B sont déterminées en utilisant le " tarif prudentiel virtuel " établi par l'ONDRAP à la demande de la CPN et en incluant des marges préconisées par l'ONDRAP pour les risques de reclassement de déchets compte tenu des incertitudes de définition des critères d'admission des déchets dans ces catégories ;
- pour les différentes phases, il est tenu compte de l'inclusion de marges pour aléas normales, revues par l'ONDRAP et la CPN ;
- un taux d'inflation de 2,0% est appliqué jusqu'à la fin du démantèlement pour la détermination de la valeur future de l'engagement ;
- un taux d'actualisation réduit à 3% (y compris 2,0% d'inflation) est appliqué au 31 décembre 2019 pour la détermination de la valeur actuelle de l'engagement (NPV). Il diffère de celui retenu pour la provision pour la gestion de l'aval du cycle du combustible nucléaire compte tenu des importantes différences de durée des deux obligations après prise en compte du nouveau scénario de l'ONDRAP. Il est à noter que ce taux d'actualisation est amené à diminuer pour atteindre 2,7% en 2020 et 2,5% en 2021.
- la durée d'exploitation des unités nucléaires est de 50 ans pour Tihange 1 ainsi que pour Doel 1 & 2, et de 40 ans pour les autres unités ;
- le début des opérations techniques de mise à l'arrêt définitif des installations est fonction de l'unité concernée et du séquençement des opérations pour l'ensemble du parc. Elles sont immédiatement suivies de la phase de démantèlement.

Les coûts effectivement supportés dans le futur pourraient différer de ceux estimés compte tenu de leur nature et de leur échéance. L'ONDRAP dans son avis à la CPN a notamment pointé des éléments d'incertitude sur certains coûts, en principe couverts par les marges pour aléas, mais pour lesquels la CPN se dotera d'un programme de travail et d'analyses complémentaires à compter de 2020. Le montant de ces provisions pourrait également être ajusté ultérieurement en fonction de l'évolution des paramètres présentés ci-dessus. Ces paramètres sont cependant établis, et les hypothèses sont retenues, sur la base des informations et estimations que SYNATOM et ELECTRABEL estiment les plus adéquates à ce jour, et approuvées par la Commission des provisions nucléaires.

N°	BE 0403.170.701	C 6.20
----	-----------------	--------

Par ailleurs, le scénario retenu repose sur un plan de démantèlement et des calendriers qui devront être approuvés par les autorités de sûreté nucléaire.

Les unités nucléaires françaises sur lesquelles ELECTRABEL détient un droit de tirage font également l'objet d'une provision à concurrence de la quote-part dans les coûts attendus de démantèlement qu'elle doit supporter.

**Sensibilité**

Sur base des paramètres actuellement appliqués pour l'estimation des coûts et du calendrier des décaissements, une variation du taux d'actualisation de 10 points de base est susceptible d'entraîner une modification du solde des provisions pour démantèlement de l'ordre de 60 millions d'euros, à la hausse en cas de diminution du taux et à la baisse en cas d'augmentation du taux.

Il convient de préciser que cette sensibilité résulte d'un calcul purement financier. Elle doit s'analyser avec toutes les précautions d'usage compte tenu des nombreux autres paramètres, en partie interdépendants, intégrés dans l'évaluation.

6. la sensibilité de la valeur d'International Power aux fluctuations des taux de change : " Cette valorisation restera sensible notamment aux risques de change avec -810 millions d'euros pour 10% de baisse de valeur du dollar et -480 millions d'euros pour 10% de baisse de valeur du BRL. "

7. ELECTRABEL, allant au-delà de ses obligations légales, a pris l'engagement de financer via SYNATOM l'intégralité du montant des provisions pour la gestion du combustible usé d'ici 2025, selon l'échéancier suivant :

En meur				
2020	2021	2022	2023	
2024	2025	Total		
108	870	894	889	
931	1.071	4.763		

## Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2019

Rapport présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'ELECTRABEL SA  
du 28 avril 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion sur les activités d'ELECTRABEL SA (ci-après 'ELECTRABEL') au cours de l'exercice écoulé et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019.

Nous vous proposons également l'affectation du résultat de l'exercice.

ELECTRABEL présente en 2019 un résultat net à 766 millions d'euros, le résultat financier positif étant compensé par un résultat d'exploitation négatif, marqué par des charges non-récurrentes qui résultent de la révision triennale des provisions nucléaires.

La disponibilité du parc nucléaire était de 79% en 2019, en nette augmentation par rapport à l'année 2018 (52%) malgré la mise à l'arrêt de plusieurs unités durant une partie de l'année.

Le résultat d'exploitation s'élève à -2 136 millions d'euros, inférieur de -633 millions d'euros à celui de 2018. L'amélioration observée du résultat d'exploitation récurrent, - 207 millions d'euros en 2019 contre -743 millions d'euros en 2018, tient principalement de la meilleure disponibilité du parc nucléaire (+770 millions d'euros) et des gains réalisés grâce à la poursuite du plan d'économies. Néanmoins, suite à la révision triennale des provisions nucléaires, ELECTRABEL a supporté une charge de 1 043 millions d'euros au titre des provisions pour aval de cycle, ainsi qu'une charge additionnelle de 634 millions pour le démantèlement des centrales.

Le résultat financier s'établit à 2 903 millions d'euros, en amélioration de 1 817 millions d'euros grâce au versement de dividendes par sa filiale International Power Ltd.

### 1. Chiffres clés (périmètre belge)

	2019	2018
Chiffre d'affaires (millions d'euros) <sup>(1)</sup>	10 636	11 077
Nombre de collaborateurs	4823	4788
Nombre de clients	2,62 millions	2,81 millions
Capacité de production	10 001 MW	10 234 MW
Capacité de production verte	686 MW	660 MW
Capacité de production sans émissions de CO <sub>2</sub>	68%	66%
Part de marché électricité	44%	47%
Part de marché gaz naturel	40%	45%

<sup>(1)</sup> Chiffre d'affaires réalisé en Belgique et dans le reste de l'Europe

## 2. Commentaires sur les comptes annuels

Les comptes annuels publiés par ELECTRABEL ont été établis conformément au référentiel comptable belge.

### 2.1. Compte de résultats abrégé

<i>en M€</i>	2019	2018	Variance 2019 vs 2018
Chiffre d'affaires	10 636	11 077	( 441)
Production immobilisée	200	220	( 20)
Autres produits d'exploitation	374	303	72
Coût des ventes et des prestations	( 11 417)	( 12 343)	926
<b>Résultat d'exploitation récurrent</b>	<b>( 207)</b>	<b>( 743)</b>	<b>537</b>
Résultat d'exploitation non récurrent	( 1 930)	( 760)	( 1 170)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>( 2 136)</b>	<b>( 1 503)</b>	<b>( 633)</b>
Résultat financier récurrent	7 942	1 524	6 418
Résultat financier non récurrent	( 5 039)	( 438)	( 4 601)
<b>Résultat financier</b>	<b>2 903</b>	<b>1 086</b>	<b>1 817</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	<b>766</b>	<b>( 417)</b>	<b>1 183</b>
Impôts différés			
Impôts sur le résultat	( )	( )	
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	<b>766</b>	<b>( 417)</b>	<b>1 184</b>

L'exercice comptable 2019 se clôture sur un bénéfice de 766 millions d'euros, comparé à une perte de -417 millions d'euros en 2018.

Le **chiffre d'affaires** s'établit à 10 636 millions d'euros, en baisse de -441 millions d'euros. Cette variation s'explique essentiellement par la diminution des volumes et du prix du gaz vendu sur les marchés de gros, non compensée par la hausse des ventes l'électricité.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à -2 136 millions d'euros, se détériorant de -633 millions d'euros par rapport à 2018 suite à la comptabilisation d'éléments non-récurrents significatifs sur l'exercice, et ce malgré la progression du résultat opérationnel récurrent (+537 millions d'euros).

L'amélioration du résultat récurrent provient principalement de la meilleure disponibilité du parc nucléaire (+770 millions d'euros) et du plan d'économie « Lean » (+48 millions d'euros). Ces éléments sont néanmoins partiellement compensés par la hausse des coûts aval du combustible nucléaire consommé en 2019 (-42 millions d'euros), par la comptabilisation des coûts du Fonds à Moyen Terme prévu à l'article 181 de la Loi du 29 décembre 2010 (-80 millions d'euros), par la hausse des amortissements résultant principalement des investissements LTO réalisés dans le cadre de la prolongation d'exploitation de trois unités nucléaires (-30 millions d'euros), par les moindres volumes soutirés du contrat long-terme de gaz conclu avec Equinor ou encore par les moindres volumes d'électricité et de gaz vendus par les activités de commercialisation.

Le résultat d'exploitation non-récurrent intègre essentiellement l'augmentation des provisions nucléaires constituées par la société de provisionnement nucléaire SYNATOM et répercutée sur ELECTRABEL. Suite à la révision triennale conduite en 2019 sous l'autorité de la Commission des provisions nucléaires (CPN), les scénarios techniques pour le démantèlement des sites de production nucléaires et la gestion de l'aval du cycle du combustible nucléaire ont été revus en profondeur sur base des dernières exigences des autorités fédérales belges compétentes. Par ailleurs les taux d'actualisation ont été

ajustés de 3,50% à fin 2018 à respectivement 3,25% pour les provisions pour l'aval du cycle du combustible nucléaire et 3% pour les provisions pour démantèlement des sites de production nucléaire, avec un taux d'inflation inchangé à 2,0%. Au total, la prise en compte de l'avis de la CPN et les obligations liées aux projets de dépôts de déchets nucléaires ont conduit à la comptabilisation d'une charge non-récurrente de 1 001 millions d'euros au titre de la provision pour aval de cycle de combustible et d'une première tranche de 634 millions d'euros de charge pour le démantèlement (évaluée sur base d'un taux d'actualisation à 3%).

Par ailleurs, ELECTRABEL a comptabilisé une perte de valeur de -21 millions d'euros sur les unités nucléaires non prolongeables dans le cadre de la revue des actifs, et a reconnu cette année une provision pour les avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel inactif d'un montant de -164 millions d'euros.

Le **résultat financier** s'établit à 2 903 millions d'euros, en amélioration de 1 817 millions d'euros. Il provient essentiellement du reclassement de certains actifs détenus par International Power Ltd (IP) auprès d'ELECTRABEL et sa filiale belge EEM, comptabilisés dans le résultat financier récurrent sous forme de dividende pour 8 380 millions d'euros. Ces opérations ont été réalisées dans le cadre du Brexit et de l'anticipation des incertitudes associées. Une dépréciation de la participation dans International Power a ensuite été enregistrée en résultat financier non récurrent pour 5 105 millions d'euros.

## 2.2. Bilan abrégé

### Actif

en M€	2019	2018	Variance 2019 vs 2018
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>46 442</b>	<b>44 421</b>	<b>2 021</b>
Immobilisations incorporelles	850	897	( 46)
Immobilisations corporelles	1 531	1 568	( 38)
Immobilisations financières	44 061	41 955	2 106
<b>Actifs circulants</b>	<b>4 423</b>	<b>4 158</b>	<b>265</b>
Créances à plus d'un an	93	87	6
Stocks et commandes en cours d'exécution	264	267	( 3)
Créances à un an au plus	2 232	1 760	472
Valeurs disponibles	10	14	( 4)
Comptes de régularisation	1 824	2 030	( 206)
<b>Total de l'actif</b>	<b>50 865</b>	<b>48 578</b>	<b>2 287</b>

Les **immobilisations incorporelles** s'élèvent à 850 millions d'euros, en deçà de -46 millions d'euros du niveau de 2018, principalement du fait de l'amortissement annuel du goodwill payé dans le cadre de l'acquisition de la totalité des titres d'Electrabel Customer Solutions (-67 millions d'euros), compensé en partie par l'accroissement des autres éléments incorporels tels que les coûts d'acquisition de clientèle ou les investissements dans les systèmes d'information.

Les **immobilisations corporelles** diminuent de -38 millions d'euros. Les investissements de l'année s'élèvent à 239 millions d'euros, investissements principalement consacrés au développement et à la modernisation continue du parc de production nucléaire, dans lequel ELECTRABEL a investi 191 millions d'euros. Ces investissements sont plus que compensés par les amortissements courants d'exploitation qui s'élèvent à -257 millions d'euros et par la dépréciation complémentaire des actifs nucléaires non prolongeables à hauteur de -21 millions d'euros.

Les **immobilisations financières** augmentent de 2,1 milliards d'euros par rapport à 2018. Cette hausse résulte essentiellement de l'opération de reclassement d'actifs dont il est fait mention dans la section « résultat financier ».

Les **créances à court et long terme** augmentent de 478 millions d'euros, principalement du fait des créances de TVA sur les factures émises par SYNATOM suite à la révision des provisions nucléaires, et des appels de marge sur les contrats dérivés sur des commodités et les instruments dérivés associés à la dette. Cette augmentation est mitigée par un niveau inférieur de créances commerciales.

La diminution des **comptes de régularisation** de -206 millions d'euros est notamment due aux variations de primes d'options payées sur commodités ainsi qu'à l'évolution entre les deux périodes des montants de gaz et d'électricité en compteur.

### Passif

<i>en M€</i>	2019	2018	Variance 2019 vs 2018
<b>Capitaux propres</b>	<b>18 317</b>	<b>17 551</b>	<b>766</b>
<b>Provisions et impôts différés</b>	<b>1 548</b>	<b>1 443</b>	<b>106</b>
<b>Dettes</b>	<b>31 000</b>	<b>29 585</b>	<b>1 415</b>
Dettes à plus d'un an	18 457	18 912	( 455)
Dettes à un an au plus	11 985	9 853	2 132
Comptes de régularisation	558	820	( 262)
<b>Total du passif</b>	<b>50 865</b>	<b>48 578</b>	<b>2 287</b>

Les **capitaux propres** augmentent de 766 millions d'euros correspondant au résultat de l'exercice.

Les **provisions et impôts différés** s'élèvent à 1 548 millions d'euros au 31 décembre 2019, en augmentation de 106 millions d'euros par rapport au niveau de 2018. Cette variation provient notamment de la reconnaissance d'une provision pour les avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel inactif (+164 millions d'euros), d'une dotation nette additionnelle de la provision pour contrat déficitaire sur les capacités de transport et de stockage de gaz (+35 millions d'euros), de l'utilisation nette des provisions pour entretien et révision des actifs de production (-37 Millions d'euros), en particulier suite aux travaux réalisés sur les unités prolongeables, de l'utilisation nette des provisions pour restructuration (-47 millions d'euros), de la reprise d'une provision pour litige (-17 millions d'euros), ainsi que les ajustements des provisions nucléaires liées d'une part au traitement et à l'entreposage des déchets de catégorie A en Belgique (-19 millions d'euros), et d'autre part à la mise à l'arrêt définitif des capacités françaises sur lesquelles ELECTRABEL possède des droits de tirage (33 millions d'euros).

Les **dettes** s'élèvent à 31 milliards d'euros, en augmentation de 1,4 milliards d'euros, principalement du fait des dettes envers SYNATOM comptabilisées suite à la révision des provisions nucléaires (+2,2 milliards d'euros), ainsi que de remboursements nets de dettes court et long terme (-0,4 milliards d'euros). Le montant de la dette envers SYNATOM s'élève à 10,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019, 4,3 milliards liés au démantèlement des centrales et 6,1 milliards liés au traitement et entreposage des déchets radioactifs. ELECTRABEL, allant au-delà de ses obligations légales, a pris l'engagement en 2019 de financer via SYNATOM l'intégralité du montant des provisions pour la gestion du combustible usé d'ici 2025.

### 3. Évolution des activités opérationnelles d'ELECTRABEL et événements marquants

#### 3.1 Le parc de production à la loupe

##### 3.1.1. Parc nucléaire

Comme mentionné précédemment, le parc nucléaire a enregistré en 2019 une disponibilité s'établissant en moyenne à 79 % contre 52% en 2018. Certaines unités déjà à l'arrêt en fin d'année dernière ont vu leur période de maintenance prolongée sur 2019, et d'autres ont dû être arrêtées comme prévu dans leur calendrier de révision. Enfin, une indisponibilité non programmée est aussi à noter sur l'unité de **Tihange 2**.

Les unités **Doel 1** et **Doel 2** avaient été arrêtées sur le second trimestre 2018 afin de procéder aux travaux nécessaires dans le cadre du projet LTO de prolongation de la durée d'exploitation des centrales. La découverte d'une fuite de faible importance dans le circuit primaire du réacteur de Doel 1 avait rendu nécessaire l'extension de la période d'indisponibilité. ELECTRABEL a procédé aux travaux de remplacement et a mené des investigations complémentaires à la fois sur Doel 1 et Doel 2, sous le contrôle de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN). Les deux unités ont finalement redémarré, le 4 février pour Doel 2 et le 11 mars 2019 pour Doel 1, avant d'être de nouveau mises à l'arrêt au troisième trimestre afin de procéder, comme planifié, à des travaux complémentaires dans le cadre du projet LTO.

**Doel 3** a été mise à l'arrêt en juin et en juillet 2019 comme cela était prévu dans le calendrier de révision, afin de recharger le combustible et procéder à des travaux de maintenance. La centrale a été remise en service avec une semaine d'avance sur le calendrier initial.

Le 6 octobre, ELECTRABEL a identifié le dysfonctionnement d'une pompe du circuit de refroidissement située dans la partie nucléaire de **Tihange 2**, conduisant à une élévation anormale de la température. ELECTRABEL a procédé par précaution à l'arrêt du réacteur, qui a été remis en service le 17 novembre.

Enfin, **Tihange 1** a été arrêtée le 31 décembre afin de procéder, comme planifié, aux travaux complémentaires dans le cadre du projet LTO.

##### 3.1.2. Sûreté nucléaire

La **sûreté nucléaire** reste la priorité absolue d'ELECTRABEL. Son Conseil d'administration a décidé en 2016 la mise en place, en son sein, d'un Comité de Sûreté Nucléaire chargé d'examiner, préalablement aux réunions du Conseil d'administration, les questions et sujets relatifs à la sûreté nucléaire. Ces sujets sont ensuite soumis au Conseil d'Administration pour information, délibération et/ou décision.

En 2019, le Comité s'est à nouveau réuni en présence d'experts internes et externes pour examiner la feuille de route et aborder ou approfondir notamment des sujets suivants :

- l'état de la sûreté sur les sites de Doel et Tihange ;
- les sujets d'actualité portant sur l'état des unités et la sûreté des projets d'ingénierie (toits en béton sur Tihange 2-3 et Doel 4, fuite de faible importance à Doel 1-2, les LTO Doel 1-2 et Tihange 1), le suivi des plans d'actions, les relations avec les parties prenantes et les pistes d'amélioration ;
- l'environnement réglementaire et la sûreté des projets de démantèlement ;
- les exigences en termes de formation et de rétention du personnel qualifié ;
- l'organisation du Nuclear Security Department et les questions liées à la cybersécurité.

### 3.1.3. Centrales classiques

**Afin de couvrir l'indisponibilité des actifs nucléaires en Belgique pendant l'hiver**, ELECTRABEL avait lancé début octobre 2018 le projet Mégawatt visant à mettre à disposition rapidement des capacités supplémentaires. Ces capacités additionnelles sont restées disponibles jusque fin mars 2019 avant d'être démantelées.

Le 4 avril 2019, le Parlement fédéral a approuvé la loi-cadre introduisant un **mécanisme de rémunération de capacité** électrique (CRM) en Belgique. La loi fixe notamment le fonctionnement général du mécanisme, la procédure annuelle à suivre (détermination du volume soumis aux enchères de capacité) et la distribution des rôles et responsabilités. Le mécanisme, dont les modalités devront encore être précisées par différents arrêtés royaux, entrera en vigueur après approbation par la Commission européenne, d'une part et par le prochain gouvernement fédéral, d'autre part. Fin 2019, le gouvernement belge en affaires courantes a officiellement notifié le CRM aux autorités européennes de la concurrence (DG Competition). Celle-ci analyse le dossier et lancera dans les semaines à venir une consultation, sur la base de la proposition communiquée par les autorités belges. Compte tenu de la complexité du mécanisme proposé et de débats toujours en cours sur sa raison d'être, une approbation par la DG Competition pourrait prendre plusieurs mois. Les premières enchères sont prévues au quatrième trimestre 2021. ELECTRABEL étudie toujours la possibilité de construire de nouvelles CCGT dans le cadre de cette loi.

Le « **banding factor** » de **Rodenhuize**, c'est-à-dire le pourcentage de certificats verts monétisables par la centrale, est passé en 2019 de 89% à 96% suite à l'adoption d'un décret par le parlement flamand. Rétroactive à compter du 1 avril 2018, cette décision conduit à l'amélioration de la rentabilité de l'actif et permet de réaliser de nouveaux investissements afin de prolonger l'utilisation en mode « biomasse » jusqu'en 2023.

### 3.1.4. De grandes ambitions en matière d'énergies renouvelables

**Objectif ambitieux d'ici 2020 pour la capacité éolienne** : ELECTRABEL entend porter sa capacité éolienne terrestre à au moins 550 MW en 2020, avec plus de 370 MW déjà constitués fin 2019. Sept parcs éoliens (Wuustwezel II, Leuze extension, Ecaussinnes, Soignies, Bridgestone/A11, Beveren III et Moervaart) d'une puissance totale de 40 MW ont été mis en service en 2019. Par ailleurs, les parcs éoliens de ICO Windpark, Hoogstraten repowering, Ham, Maldegem, Maldegem extension, Eeklo et Kaprijke (97 MW au total) sont actuellement en construction.

Le nouveau partenariat conclu avec la société ICO vise à la construction sur leur site dans le port de Zeebrugge d'un parc de 44 MW qui sera le plus important en Flandre en puissance installée.

En outre, avec ses partenaires en « Wind4Flanders » et « Wind4Wallonia », ELECTRABEL a lancé de nouveaux projets éoliens dont certains ont été approuvés en 2019.

Enfin, le portefeuille de projets Wind 4 Flanders Project 5 a vu l'entrée d'un nouveau partenaire qui accompagnera ces projets tout au long de leur exploitation tout en permettant à ELECTRABEL de cristalliser une partie de la valeur de ces développements éoliens importants.

**Dans le domaine de l'éolien offshore**, ELECTRABEL et ses partenaires, le consortium Otary et Eneco, ont fusionné les projets Mermaid et Seastar dans une seule société « SeaMade » qui est chargée de la construction et de l'exploitation des deux parcs pour un total de 487 MW. Le développement et le financement des deux projets ont été achevés en 2018 et la construction des parcs a commencé dans la foulée, la mise en service étant prévue fin 2020.

Les fondations des parcs ont été achevées au cours de la première semaine de janvier 2020. Les câbles de raccordement au réseau ont été produits et leur installation s'est déroulée sur la période courant de fin 2019 à début 2020. Les travaux de structure des deux plates-formes de transformateurs offshore ont été finalisés en novembre 2019 et l'installation des équipements haute et basse tension est en cours.

**Sun4Business**, filiale d'ELECTRABEL créée fin 2016, est un partenariat associant ELECTRABEL et Orka dans le but de proposer des panneaux solaires aux entreprises, via un système de tiers investisseurs.

ELECTRABEL ambitionne d'occuper une place importante en matière de développement, financement, construction et exploitation de parcs solaires photovoltaïques installés chez des clients industriels ou actifs dans le tertiaire. 43 MW au total ont été contractés depuis 2017, dont la plus grande partie (37 MW) ont été mis en service à la fin de 2019. A fin 2021, ELECTRABEL vise une capacité de plus de 100 MW, soit une surface de plus de 100 hectares répartie chez un grand nombre de clients et sur ses sites de production.

### 3.2. Activités de commercialisation

En 2019, ELECTRABEL a renforcé sa position de **pionnier de la transition énergétique** en proposant UP pour le B2C, un pack comprenant une offre d'énergie verte, la technologie boxx et un service de réparation. Depuis son lancement en 2016, le produit « boxx » représente environ 50% du marché des thermostats intelligents.

Malgré un contexte peu favorable d'augmentation des prix du gaz et de l'électricité pour les ménages et les petites entreprises, **la satisfaction des clients est restée à un niveau élevé en 2019**, avec une qualité de service soulignée par une note de 5 étoiles décernée par la VREG, ainsi qu'un taux de plaintes très bas.

**Le taux de rotation des clients résidentiels** a encore atteint un nouveau record en Belgique, et particulièrement en Flandre avec 24% des clients qui ont changé de fournisseur d'énergie en électricité et 26% des clients en gaz contre respectivement 21% et 22% en 2018. L'activité commerciale sur le B2C a été particulièrement vigoureuse, avec près d'un demi-million de contrats électricité et gaz conclus à travers la palette de canaux de vente de la société. La part de marché d'ELECTRABEL sur le B2C s'est érodée de 2% en électricité et de 4% en gaz compte tenu notamment de l'activité des groupements d'achats.

**Les produits et services au segment B2C** ont continué leur croissance. En 2019, 175.000 clients ont bénéficié de la gamme « Home Comfort » (entretien, remplacement et réparation de chaudière, assistance et réparation à domicile), de panneaux photovoltaïques, ou des services liés à boxx. Ces chiffres sont en croissance chaque année, grâce à la performance des canaux de vente et la mise en place de processus continuellement revus et améliorés pour servir au mieux le client depuis sa prise de contact avec ELECTRABEL jusqu'au service après-vente. Ainsi, la satisfaction des clients après utilisation de ses produits et services est élevée. En « Smart » notamment où l'offre UP est recommandée par 85% des utilisateurs.

Enfin, **en B2B, l'entreprise a préservé un bon niveau de contractualisation de clients** malgré la concurrence élevée des acteurs sur le marché.

### 3.3. ELECTRABEL, entreprise socialement engagée

**Terril du Hénâ** : projet unique en son genre en Europe, le chantier d'évacuation des 2,3 millions de tonnes de cendres volantes du terril du Hénâ, est en cours depuis fin 2016 et

se poursuivra dans les années à venir. ELECTRABEL, entreprise responsable, s'attèle à remettre le site dans son état d'origine afin d'y développer une nouvelle zone de biodiversité, avec une garantie de sécurité totale à long terme. Fin 2019, plus de 460.000 tonnes de cendres volantes, ce qui correspond en volume à environ 20 % du terril, ont été évacuées pour être réutilisées chez des cimentiers.

Le **Musée Magritte** a fêté ses 10 ans en 2019. Cet anniversaire rappelle le succès de ce musée dédié au peintre belge le plus emblématique du XXème siècle. Reflet de l'ancrage territorial fort d'ENGIE en Belgique, le musée a vu le jour grâce au partenariat entre les Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, la Fondation Magritte et ELECTRABEL.

**Fondation ENGIE:** active en Belgique depuis 2013, la Fondation ENGIE encourage l'inclusion de l'enfance et de la jeunesse par le biais du sport, de l'éducation et de la culture. A ce jour, ce sont plus de 60 projets et plus de 70.000 enfants qui ont été soutenus directement dans l'une des trois régions du pays. Les associations nouvellement soutenues sont aussi diverses que Be.Maker, Les Jardins de Saive-aux-Champs, SODA Plus, la Fondation Papillon, ou le Fonds Victor.

En 2019, la plate-forme **Power2Act** a soutenu pour la neuvième année consécutive des projets dans lesquels des collaborateurs d'ELECTRABEL s'investissent comme bénévoles. Au total, ce sont 33 projets qui ont été retenus et qui feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation en 2020.

## 4. Litiges et concurrence

### 4.1. Redémarrage et prorogation de la date de désactivation de certaines unités nucléaires

Des recours en justice contre l'Etat belge ont été introduits par des organisations environnementales auprès de la Cour constitutionnelle du fait de l'absence d'analyse d'impact environnemental et de consultation du public dans le cadre de l'adoption de la loi votée en juin 2015 prolongeant la durée d'exploitation des unités nucléaires de Doel 1 et de Doel 2. La Cour constitutionnelle a rendu son arrêt le 5 mars 2020, par lequel elle annule la loi de juin 2015, en ce qu'elle a été adoptée sans procéder aux évaluations environnementales préalables requises, suivant ainsi l'arrêt rendu par la Cour de Justice de l'Union européenne le 29 juillet 2019. La Cour accepte cependant que les effets de la loi soient maintenus jusqu'au 31 décembre 2022 afin de garantir la sécurité d'approvisionnement du pays. Les unités de Doel 1 et Doel 2 peuvent donc continuer à être exploitées le temps de la régularisation. L'Etat belge doit maintenant procéder à la régularisation de la situation dans ce délai et la ministre en charge de l'Energie a annoncé la prise de mesures en ce sens.

Si toutefois l'Etat belge ne respectait pas les mesures de régularisation d'ici la fin 2022, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur les revenus de la société et sur la valeur des actifs nucléaires concernés.

### 4.2. Prix de transfert du gaz

L'Inspection spéciale des impôts belge a adressé deux avis de rectification du résultat fiscal des exercices 2012 et 2013 pour un montant global de 706 millions d'euros considérant que le prix appliqué à la fourniture de gaz par ENGIE (alors GDF SUEZ) à

ELECTRABEL était excessif. ENGIE et ELECTRABEL contestent cette rectification. La Belgique et la France ont initié une procédure amiable afin de régler ce différend.

## 5. Evénements importants survenus après la date de clôture

Comme mentionné sous 4.1, la Cour constitutionnelle a rendu son arrêt le 5 mars 2020 par lequel elle annule la loi de juin 2015 prolongeant la durée d'exploitation des centrales nucléaires de Doel 1 et de Doel 2. Les effets de la loi sont néanmoins maintenus jusqu'au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, l'évolution de la situation liée à l'épidémie de Coronavirus reste incertaine à ce stade, et fait l'objet d'un suivi par ELECTRABEL qui met en œuvre les mesures appropriées pour prévenir la contamination de ses salariés, sous-traitants et clients et pour réduire les conséquences de l'épidémie sur l'activité et les résultats.

## 6. Activités de recherche et développement

Les projets de recherche lancés sous l'égide de la convention cadre pluriannuelle signée en 2010 avec différentes universités belges se sont clôturés fin janvier 2019.

Dans le cadre d'une réflexion sur le positionnement d'ENGIE en Belgique et sous l'impulsion du nouveau président du Conseil d'administration d'ELECTRABEL, les partenariats avec les universités ont été identifiés comme une priorité. Ces partenariats s'articulent autour de quatre dimensions :

- (1) le renforcement des activités de formation en collaboration avec les universités sur les sujets de la transition énergétique,
- (2) l'initiation d'un « challenge ENGIE » à destination des universités sur le thème de la transition vers la neutralité carbone,
- (3) la définition d'une nouvelle approche intégrant toutes les compétences d'ENGIE en matière de transition énergétique en Belgique afin de permettre aux universités d'aller vers des campus « Zéro carbone »,
- (4) la mise en place de projets en Recherche et Développement avec une attention particulière sur la neutralité carbone.

Les premiers échanges avec un ensemble d'universités sont très encourageants et montrent l'intérêt pour la démarche. La R&D est une composante clé mais la démarche se veut holistique couvrant les nombreux enjeux des universités en Belgique dans une perspective de long terme. ELECTRABEL aux côtés des autres entités du groupe ENGIE représente pour les universités un partenaire de choix.

Par ailleurs ELECTRABEL, qui porte l'innovation au cœur de ses activités, accélère son développement par la mise en place d'actions novatrices.

ELECTRABEL a ainsi participé à la phase de conception et de prototypage de trois projets liés à la plateforme « IO Energy », une initiative soutenue par ELIA et les gestionnaires des réseaux de distribution en vue du développement de services énergétiques où le client résidentiel est à même de valoriser la flexibilité de sa charge électrique. Ce projet est ambitieux car il fédère plus de 80 entreprises d'horizons très variés qui ont pour but de développer la flexibilité du système électrique en vue d'accompagner la croissance des capacités de production renouvelable. Dans ces trois projets pilotes, ELECTRABEL est présent en tant que fournisseur d'énergie veillant au développement des futures propositions de valeur ainsi qu'en tant que responsable de l'équilibre de son portefeuille de clients et des aspects liés à la facturation de ceux-ci.

L'équipe Innovation d'ELECTRABEL est par ailleurs toujours active dans l'exploration de sujets en phase de conception tels que l'intégration des batteries dans l'offre de production décentralisée, les communautés locales, les solutions de financement pour des offres « as a service » ou encore l'installation de pompes à chaleur.

En 2019, ELECTRABEL a poursuivi son développement dans l'installation et la gestion d'infrastructures de recharge chez ses clients B2B en inaugurant notamment son plus grand projet à ce jour avec la mise en service de 308 points de recharge sur le site d'ICO à Zeebrugge, le leader mondial dans le transport de véhicules. Le service « SMATCH » (Smart Charging) y permet une gestion de l'énergie optimisée techniquement et économiquement.

ENGIE a aussi lancé conjointement avec Arval une nouvelle offre de mobilité verte « NUMOBI » qui vise à simplifier l'accès aux véhicules électriques pour les entreprises et les particuliers. Cette offre intégrée, avec un loyer mensuel, comprend la location de véhicules électriques, l'installation et la maintenance de points de recharge, une carte européenne pour la recharge publique ainsi qu'un contrat d'énergie verte en option.

Enfin, ELECTRABEL a défini sa stratégie dans le domaine de l'hydrogène et développé de nouveaux projets de mobilité à l'hydrogène, en particulier pour la conversion des véhicules lourds vers des alternatives « zéro émission ». Ces nouvelles solutions émergentes sont complémentaires à la recharge électrique déjà déployée dans ce segment.

## **7. Indications relatives aux succursales de la société**

ELECTRABEL n'a pas de succursale.

## **8. Principaux risques et incertitudes**

Les principaux risques auxquels ELECTRABEL est exposée sont de nature opérationnelle, commerciale, financière et réglementaire.

ELECTRABEL reste principalement exposée à l'indisponibilité non programmée de ses outils de production, à des ruptures éventuelles de son approvisionnement en combustibles, ainsi qu'à la mise en œuvre de nouvelles réglementations en matière d'organisation des marchés de l'énergie et des quotas d'émissions de gaz à effet de serre, au niveau régional, fédéral ou encore européen.

### **8.1 Risque de marché sur matières premières**

ELECTRABEL est principalement exposée à deux types de risques de marché sur matières premières (gaz naturel, électricité, produits pétroliers et autres combustibles, CO<sub>2</sub> et autres produits verts) : les risques de prix qui sont liés aux fluctuations des prix de marché et les risques de volume (risque météorologique et/ou dépendant de l'activité économique).

Les principaux indicateurs de risques pour la gestion des portefeuilles d'énergie comprennent des sensibilités aux variations unitaires de prix, des *EBITDA at Risk* et des ratios de couverture des positions futures à l'achat et à la vente. ELECTRABEL applique la gouvernance du groupe ENGIE pour la maîtrise des risques de marché et de contrepartie reposant sur le principe de séparation entre gestion et contrôle des risques, un comité des risques de marché énergie (CRME), le suivi des mandats de risque de marché et de contrepartie.

## 8.2 Risque de change

ELECTRABEL est soumise au risque de change pour ses transactions sur matières premières énergétiques qui sont principalement réglées en USD ou en GBP.

## 8.3 Risque de taux d'intérêt

ELECTRABEL est soumise au risque de taux d'intérêt résultant des financements qui sont généralement en euros.

ELECTRABEL utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change et du prix des matières premières. À l'exception des opérations spécifiques de négoce sur les matières premières, ces instruments sont généralement qualifiés de couverture d'actifs, de passifs ou de flux de trésorerie.

## 8.4 Risque de contrepartie (risque de crédit)

ELECTRABEL est exposée aux risques de défaillance de ses contreparties (clients, fournisseurs, partenaires, intermédiaires, banques) au niveau du paiement (non-paiement des prestations ou livraisons réalisées), de la livraison (non-livraison de prestations ou fournitures payées), des actifs (perte de placements financiers), du manque à gagner en cas de faillite du client ou de coûts supplémentaires en cas de défaillance d'un fournisseur.

Les risques sont gérés dans le cadre de la politique de gestion des risques de contrepartie par l'analyse de la qualité de crédit des contreparties, de la diversification du portefeuille et la mise en place d'outils de réduction des risques telles que des garanties de tiers, ajustement des modalités de paiement et de recouvrement, le cas échéant appels de marges.

Au sujet de ces risques, il est précisé qu'avec la norme IFRS 9 appliquée par le groupe ENGIE dans le cadre de la préparation de ses comptes consolidés, une méthodologie d'évaluation du risque de contrepartie a été définie à l'échelle du Groupe et mise en œuvre par ELECTRABEL.

## 8.5 Risque lié à l'évaluation des participations détenues dans des entreprises liées

International Power, qui représente 51% de la valeur nette comptable globale des participations liées dans les comptes d'ELECTRABEL, porte directement ou via des participations en Europe et à l'international les activités opérationnelles principales suivantes :

- Activités de production et de vente d'électricité :
  - o à partir de capacités thermiques principalement au Portugal, Singapour, Brésil, Australie, Porto Rico, Chili, Mexique, Pérou, Moyen-Orient, et Maroc ;
  - o à partir de capacités de production renouvelables principalement au Brésil, Portugal, Allemagne, Royaume-Uni, Canada, Chili, Mexique, Afrique du Sud, Australie, Indonésie et Maroc ;
- Activités de commercialisation de gaz naturel et d'électricité au Royaume-Uni, Australie, Turquie, Argentine et au Mexique.

Les hypothèses les plus structurantes pour la détermination de la valeur d'utilité d'International Power concernent :

- l'évolution du cadre réglementaire de ses activités dans chacun des pays d'implantation ;
- l'évolution de la demande de gaz et d'électricité ;
- l'évolution des prix de l'électricité et du gaz ;
- les taux d'actualisation ;
- l'évolution des taux de change, dont principalement USD/EUR et BRL/EUR.

Au 31 décembre 2019, l'évaluation de la valeur d'utilité conduit à déprécier la participation dans International Power à hauteur de 5 105 millions d'euros tel que mentionné précédemment dans ce rapport. Cette valorisation reste sensible notamment aux risques de change avec -810 millions d'euros pour 10% de baisse de valeur du dollar et -480 millions d'euros pour 10% de baisse de valeur du BRL.

## **8.6 Risques liés à la structure des marchés électriques en Belgique et en Europe**

Au niveau des risques liés à la structure des marchés électriques en Belgique et en Europe, le gouvernement a travaillé à l'élaboration d'un «pacte énergétique» ayant pour objectif de définir les grandes orientations de la politique énergétique future et de développement durable. Le pacte a été adopté fin mars 2018 et maintient l'objectif d'une sortie du nucléaire en 2025, pour autant qu'un certain nombre de critères soient remplis : la sécurité d'approvisionnement, les objectifs climatiques, des prix compétitifs pour les industriels et la sûreté nucléaire. Suite à ce pacte, ELECTRABEL pourrait être exposée à moyen terme à de nouvelles réglementations qui définiraient, par exemple, le mix énergétique destiné à la production d'électricité à atteindre d'ici 2050 et/ou de nouvelles obligations imposées aux fournisseurs d'électricité et de gaz afin d'atteindre les objectifs du pacte énergétique. Ce pacte pourrait également offrir des opportunités à ELECTRABEL, particulièrement dans le domaine des services.

Comme mentionné préalablement dans ce rapport, le projet de loi relatif à la mise en œuvre d'un mécanisme de rémunération des capacités (CRM), dont l'objectif est de garantir la sécurité d'approvisionnement notamment via la construction de nouvelles unités de production au gaz naturel, c'est-à-dire une capacité de production suffisante pour permettre la sortie du nucléaire en 2025, a été voté en avril 2019.

## **8.7 Risque lié au changement climatique**

La politique européenne en matière de climat et d'énergie promeut l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. La nouvelle Commission européenne devrait accroître les ambitions dans ces secteurs dans le cadre du «Green New Deal» européen et des mesures associées à l'objectif de neutralité climatique d'ici 2050. Ces évolutions constituent en principe des accélérateurs de croissance pour ELECTRABEL si elles s'accompagnent bien d'un cadre réglementaire et financier adapté à ces ambitions.

Par ailleurs, le marché européen des droits d'émissions de gaz à effet de serre induit des risques de volume et de prix de ces quotas pour tout le secteur énergétique, mais offre des possibilités d'arbitrage et de négoce aux acteurs tels qu'ELECTRABEL.

Les réglementations impliquent des investissements et des charges opérationnelles incombant non seulement à ELECTRABEL, mais aussi à ses clients.

## **8.8 Risque sur la continuité des activités nucléaires**

La prolongation jusqu'à 50 ans de l'exploitation de l'unité nucléaire Tihange 1 est effective depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015 avec un programme de travaux associés qui s'est étendu jusque début 2020. La décision de prorogation de la date de désactivation des unités nucléaires Doel 1 et 2 après 50 ans, prise par le gouvernement belge et confirmée par le vote du Parlement fin juin 2015, a été approuvée par l'AFCN dans le cadre de la 4<sup>e</sup> révision décennale, sur la base d'un programme engageant de modernisation qui s'est également étendu jusque début 2020.

## **8.9 Risque sur la gestion des déchets nucléaires**

Les risques relatifs à la gestion des déchets nucléaires sont détaillés dans l'annexe 6.20 aux comptes d'ELECTRABEL.

## **8.10 Risque industriel lié à l'exploitation nucléaire**

ELECTRABEL a établi des principes de gouvernance pour l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de centrales nucléaires sur la base de son expérience d'exploitant et de prestataire de services. Il agit également sur le recrutement, la formation et la fidélisation de ses collaborateurs, à la fois pour le parc en exploitation, les entités de services au nucléaire et le développement de nouveaux services.

### **8.10.1 Sûreté et sécurité nucléaire**

Bien que, depuis la mise en service du premier réacteur en 1974, les sites de Doel et Tihange n'aient jamais connu d'incident majeur de sûreté nucléaire ayant entraîné un danger pour les salariés, les sous-traitants, la population ou l'environnement, ils sont susceptibles de mettre en jeu la responsabilité civile d'ELECTRABEL, notamment en cas d'accident nucléaire ou de rejets importants de radioactivité dans l'environnement.

ELECTRABEL a mis en œuvre un dispositif de contrôle interne et industriel sur la sûreté nucléaire et la sécurité des installations conforme aux standards extrêmement élevés de la profession et qui s'exerce à plusieurs niveaux :

- le Rapport de Sûreté fixe les structures de contrôle du design, des procédures d'exploitation et des comportements ;
- les principes de sûreté sont intégrés dans la gestion opérationnelle des centrales ;
- le respect des principes fait l'objet d'une supervision managériale à plusieurs niveaux ;
- le respect des principes fait l'objet de contrôles indépendants des organisations opérationnelles ;
- il peut s'appuyer sur des points de contrôles nombreux, documentés et quantifiés, ainsi que sur des audits.

Toute personne amenée à travailler dans une centrale nucléaire dispose d'une qualification adéquate et est sensibilisée à sa responsabilité personnelle vis-à-vis de la sûreté nucléaire, en particulier les opérateurs de conduite. Dans l'exploitation, le respect des consignes de sûreté, de sécurité et l'état des installations sont soumis à des contrôles indépendants réalisés par Bel-V, sa filiale d'appui technique, ainsi qu'à des contrôles indépendants réalisés par le département de sûreté nucléaire d'ELECTRABEL qui dépend directement de son CEO, indépendamment de la ligne hiérarchique qui gère les sites

d'exploitation nucléaire. Par ailleurs, les deux sites nucléaires sont certifiés OHSAS 18001, ISO 14001 et EMAS.

ELECTRABEL prend en compte les retours d'expérience et les « *peer reviews* » externes pour continuer à améliorer la sûreté et la sécurité des installations (catastrophes naturelles plus sévères, risques de cyber-attaques, sabotage). De plus, le risque terroriste est traité avec les autorités compétentes de l'État belge.

Afin de renforcer la culture de sûreté à Doel et Tihange, ELECTRABEL, en accord avec l'AFCN, a mis en place un plan CORE (COMmon RESponsibility), concernant tant les fonctions centrales que les deux sites nucléaires. Ce plan a été clôturé avec succès par l'AFCN en août 2019. Les actions engagées font partie intégrante du système de management et sont suivies dans le cadre d'inspections.

### **8.10.2 Risque d'indisponibilité**

Le risque d'indisponibilité d'une ou plusieurs unités nucléaires pour des raisons techniques ou de sécurité est l'un des risques majeurs d'ELECTRABEL avec un impact sur l'atteinte des objectifs de performance. La performance industrielle et la sûreté des installations nucléaires d'Electrabel est cependant en nette amélioration depuis début 2019.

La fiabilité des installations s'est également notablement améliorée. La mise en place d'un plan de fiabilisation a contribué à franchir le 23 juillet 2019 dernier l'étape importante d'un an sans arrêt automatique pour Doel et pour Tihange. Un arrêt automatique a eu lieu à Tihange 1 le 4 décembre dernier (suite à une perturbation sur le système de réglage des pompes du circuit secondaire), qui a pu être résolu rapidement afin de permettre le redémarrage de la centrale le 5 décembre 2019.

Concernant la problématique de la dégradation du béton constatée au niveau du plafond des bunkers des réacteurs de Doel 3, Tihange 3, Doel 4 et Tihange 2, d'importantes réparations ont été engagées. A Doel 3, une nouvelle dalle de toiture a été construite sur le bunker et l'unité a redémarré début août 2018 avec l'accord de l'AFCN. Après expertise, la construction d'une nouvelle dalle n'a pas été nécessaire pour Doel 4. Les travaux de réparation du bunker de Tihange 2 ont été finalisés. Avec l'accord de l'AFCN, Tihange 3 a pu redémarrer pour la période d'hiver 2019-2020 et la construction d'une nouvelle dalle est reportée en 2020.

En avril 2018, ELECTRABEL a constaté une fuite de faible importance dans le circuit d'eau de refroidissement de secours du réacteur Doel 1. Le même type de conduite que celle concernée par la fuite à Doel 1 se trouve également dans le réacteur de Doel 2. Après expertise et sous le contrôle de l'AFCN, les réacteurs peuvent continuer à produire, sous réserve d'inspections complémentaires et de contrôles réguliers. Ces inspections se réaliseront sous le contrôle de l'AFCN, et pourront avoir lieu lors des travaux de LTO de Doel 1 et Doel 2. Il est prévu de renouveler ces inspections de suivi des conduites lors des révisions ultérieures.

En octobre 2019, l'unité Tihange 2 a été arrêtée suite à une augmentation de température dans le moteur d'une pompe primaire dans le bâtiment du réacteur. Le stator était endommagé à cause d'une fuite d'eau limitée venant des instruments de contrôle. Par ailleurs une vanne est apparue défaillante dans le même système. L'unité Tihange 2 a redémarré le 16 novembre après réparation et requalification.

### **8.10.3 Traitement et stockage des déchets nucléaires et des assemblages usés**

Suite à la découverte, en 2013, d'un gel à la surface des fûts de déchets de moyenne activité (originaires de la centrale de Doel et entreposés chez Belgoprocess), les procédés de conditionnement des déchets ont fait l'objet de contrôles complémentaires par

l'ONDRAF, sur les sites de Doel et de Tihange. Il en résulte que des accréditations de plusieurs procédés n'ont pas été renouvelées ou ont été retirées. Plusieurs campagnes d'essais ont été mises en place pour répondre à toutes les exigences de l'ONDRAF et récupérer des accréditations. Les accréditations ont été ensuite récupérées sauf celles concernant les résines et les concentrats. Pour ces dernières, le programme de validation d'un procédé se poursuit et une solution est attendue fin 2020 pour les résines et mi-2021 pour les concentrats. Dans l'attente, ces déchets sont entreposés dans des réservoirs sur les sites. La situation en matière de capacité de stockage et de disponibilité des installations de traitement des déchets reste complexe. Des solutions transitoires ont dû être développées pour accroître les capacités de stockage sur les deux sites de production.

La chaîne de gestion des déchets et des assemblages usés à l'intérieur des sites nucléaires inclut des déplacements par navette et un stockage dans des containers ou des bâtiments adaptés. Une indisponibilité temporaire ou la saturation d'un de ces systèmes pourrait amener à une interruption temporaire de la production. Plusieurs procédures d'accréditation de nouveaux fournisseurs ou d'équipements supplémentaires sont en cours avec les autorités. Une première accréditation a été obtenue pour un nouveau fournisseur de containers.

ELECTRABEL développe un projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'entreposage temporaire du combustible usé à la centrale de Tihange. La construction de ce bâtiment est une nécessité pour pouvoir entreposer temporairement le combustible usé sur le site, poursuivre les activités sur le site et préparer le démantèlement. Le projet est soumis à deux procédures d'autorisation : le permis d'urbanisme et le permis d'exploiter. Le permis d'urbanisme a été octroyé le 20 février 2020 par le ministre wallon en charge de l'Aménagement du Territoire et le permis d'exploiter a été adopté par arrêté royal en date du 26 janvier 2020.

## **9. Gouvernance**

Au cours l'exercice écoulé, ENGIE a renforcé son ancrage local en Belgique et la gouvernance d'ELECTRABEL a été revue pour plus d'ouverture.

ENGIE a en effet confirmé que la Belgique constituait l'un des pays clés pour le Groupe qui souhaite en faire un territoire champion de l'efficacité énergétique.

Dans ce cadre, les organes d'ELECTRABEL ont notamment désigné, en octobre 2019, deux administrateurs externes : Johnny Thijs, désigné Président du Conseil, et Etienne Denoël, tous deux décidés à renforcer le rôle d'ELECTRABEL dans sa contribution aux enjeux climatiques et énergétiques du pays ; la charte de gouvernance d'ELECTRABEL a également été affirmée. Sur les neuf administrateurs, quatre nationalités sont représentées (autrichienne, belge, portugaise et suisse).

## **10. Proposition de répartition bénéficiaire**

Après avoir procédé aux amortissements, réductions de valeur et provisions nécessaires, le résultat net de l'exercice 2019 à affecter s'élève à 766 millions d'euros.

Compte-tenu du résultat reporté de l'exercice précédent de 712 419 733,25 euros, le résultat à affecter s'élève à 1 478 716 164,24 euros.

Nous proposons de reporter le bénéfice à affecter.

Sur la base des informations portées à votre connaissance dans le présent rapport, il vous est demandé d'approuver les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2019

et de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire respectivement de leur administration et de leur contrôle pendant l'exercice social écoulé.

Nous confirmons qu'aucune décision tombant sous le champ d'application de l'article 523 du Code des Sociétés (devenu art. 7:96 dans le nouveau Code des Sociétés et Associations) n'a été prise par le Conseil d'administration durant l'exercice social écoulé.

Bruxelles, le 20 mars 2020.

Le Conseil d'administration,



Philippe Van Troeye  
Administrateur-Délégué



Johnny Thijs  
Président du Conseil d'Administration

**Deloitte.**



**Electrabel SA**

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le  
31 décembre 2019 - Comptes annuels

## Rapport du commissaire à l'assemblée générale d'Electrabel SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels d'Electrabel SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 25 avril 2017, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation des conseils d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019. Etant donné l'absence d'archives électroniques antérieures à 1997, nous sommes dans l'impossibilité de déterminer avec précision la première année de mission. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels d'Electrabel SA durant au moins 22 exercices consécutifs.

### Rapport sur les comptes annuels

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 50.865 millions d'EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 766 millions d'EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion sans réserve exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'annexe C 6.20.5 des comptes annuels qui décrit le processus d'évaluation des provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales (collectivement les « provisions nucléaires ») conformément à la loi du 11 avril 2003 relative aux provisions nucléaires.

Ces provisions sont constituées et comptabilisées dans les comptes annuels de la société Synatom SA, filiale d'Electrabel SA, sous le contrôle de la Commission des Provisions Nucléaires, et sont à charge des exploitants nucléaires ou autres propriétaires d'une quote-part de production nucléaire, qui sont tenus de payer à Synatom SA les montants correspondant aux dotations. Synatom SA peut prêter à Electrabel SA un montant correspondant à maximum 75% du montant des provisions nucléaires, ce qui se traduit par la dette détaillée à l'annexe C 6.20.5.

Comme indiqué dans cette annexe, l'évaluation des provisions nucléaires, et donc de la dette d'Electrabel SA à l'égard de Synatom SA, résulte des meilleures estimations de la société. Cette évaluation est sensible aux scénarios industriels retenus, aux estimations de coûts associés et aux hypothèses macroéconomiques (taux d'inflation et d'actualisation) appliquées.

#### **Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels**

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

#### **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

#### Autres obligations légales et réglementaires

##### **Responsabilités de l'organe d'administration**

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés, du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

##### **Responsabilités du commissaire**

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés, du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

##### **Aspects relatifs au rapport de gestion**

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

##### **Mention relative au bilan social**

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

**Mentions relatives à l'Indépendance**

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe aux comptes annuels.

A.

**Autres mentions**

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, du Code des sociétés ou, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du Code des sociétés et des associations.

Zaventem, le 17 avril 2020

**Le commissaire**



**Deloitte Réviseurs d'Entreprises SCRL**  
Représentée par Laurent Boxus

**Deloitte.**

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises  
Coöperatieve vennootschap met beperkte aansprakelijkheid/Société coopérative à responsabilité limitée  
Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem

N°	BE 0403.170.701	C 10
----	-----------------	------

## BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

326

### Etat des personnes occupées

**Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>				
Temps plein	1001	4.178,2	3.424,7	753,5
Temps partiel	1002	626,9	218,6	408,3
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	4.668,8	3.593,7	1.075,1
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>				
Temps plein	1011	5.531.007	4.552.621	978.386
Temps partiel	1012	638.771	233.557	405.214
Total	1013	6.169.778	4.786.178	1.383.600
<b>Frais de personnel</b>				
Temps plein	1021	498.139.443	422.699.153	75.440.290
Temps partiel	1022	49.836.522	20.860.073	28.976.449
Total	1023	547.975.965	443.559.226	104.416.739
<b>Montant des avantages accordés en sus du salaire</b>	1033	23.385.015	18.000.059	5.384.956

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	4.655,1	3.593,5	1.061,6
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	6.286.263	4.898.090	1.388.173
Frais de personnel	1023	548.501.709	445.310.643	103.191.066
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	25.355.580	19.573.471	5.782.109

**Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel (suite)**

<b>A la date de clôture de l'exercice</b>	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	4.206	617	4.689,9
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	4.160	613	4.640,9
Contrat à durée déterminée	111	46	4	49
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes	120	3.440	212	3.604,3
de niveau primaire	1200	22		22
de niveau secondaire	1201	1.234	98	1.309,2
de niveau supérieur non universitaire	1202	1.511	100	1.589,2
de niveau universitaire	1203	673	14	683,9
Femmes	121	766	405	1.085,6
de niveau primaire	1210	2	1	2,1
de niveau secondaire	1211	180	109	265,7
de niveau supérieur non universitaire	1212	395	251	592,6
de niveau universitaire	1213	189	44	225,2
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130	1.630	118	1.726,4
Employés	134	2.576	499	2.963,5
Ouvriers	132			
Autres	133			

**Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise**

<b>Au cours de l'exercice</b>	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150	9,4	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	18.548	
Frais pour l'entreprise	152	742.416	

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

**Entrées**

**Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice**

**Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	235	5	238,8
210	192	2	193,6
211	43	3	45,2
212			
213			

**Sorties**

**Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice**

**Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

**Par motif de fin de contrat**

Pension

Chômage avec complément d'entreprise

Licenciement

Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	185	20	200,2
310	158	18	171,6
311	27	2	28,6
312			
313			
340	75	5	79
341			
342	11		11
343	99	15	110,2
350			

N°	BE 0403.170.701		C 10
----	-----------------	--	------

## Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5801	2.931	5811	866
Nombre d'heures de formation suivies	5802	179.803	5812	28.094
Coût net pour l'entreprise	5803	4.614.582	5813	717.156
dont coût brut directement lié aux formations	58031	4.614.582	58131	717.156
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5821	961	5831	456
Nombre d'heures de formation suivies	5822	23.575	5832	8.051
Coût net pour l'entreprise	5823	2.042.067	5833	697.378
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	